



QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de l'emploi  
et de la politique sociale**

***Table des matières***

	<i>Page</i>
I. Point sur les éléments clés constituant l'Agenda global pour l'emploi.....	1
II. Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques.....	11
III. Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation .....	20
IV. Résultats des conférences de l'ONU: Sommet mondial pour le développement durable ....	31
V. Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes.....	34
VI. Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT .....	40
VII. Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002).....	42

1. La commission s'est réunie les 18 et 19 mars 2003. Le président était M. Umer, ambassadeur, représentant du gouvernement du Pakistan. MM. Niles et Patel étaient respectivement vice-président employeur et vice-président travailleur.

## I. Point sur les éléments clés constituant l'Agenda global pour l'emploi (Première question à l'ordre du jour)

2. Un représentant du Directeur général (M. Hultin, directeur exécutif, Secteur de l'emploi) a présenté le document du Bureau<sup>1</sup>.
3. M. Hultin a remercié tous les intéressés de leur contribution importante qui a permis d'affiner l'Agenda global pour l'emploi à l'issue d'une longue période. Il a souligné que l'effort assidu qui est déployé de bonne foi vise un objectif, celui d'arriver au consensus le plus large possible. Il ne s'agit pas d'obtenir un consensus absolu. C'est un processus qui débouche sur des formulations de compromis. L'orateur a déploré qu'en raison de problèmes techniques il manque certains passages dans le document dont est saisie la commission. Ils seront incorporés dans la version publiée sur le site Web de l'OIT. Ainsi, au paragraphe 27, à la quinzième ligne, la phrase aurait dû être libellée ainsi: «Des mesures de stabilisation des marchés financiers qui apporteraient concurremment plus de liberté de manœuvre aux pays en matière de politique macroéconomique pourraient être envisagées – y compris celles, telles que la taxe Tobin ou d'autres instruments qui ne font pas l'objet d'un consensus parmi les responsables.» L'orateur a signalé une autre phrase manquante au paragraphe 37: «La bonne santé devrait être considérée comme un droit de l'homme, car elle favorise aussi la sécurité de l'emploi, l'employabilité, la productivité et la croissance de la production.» Il a continué à souligner que les consultations avec la commission se poursuivront afin d'adapter l'Agenda à l'évolution de l'économie mondiale. Toutefois, la principale conclusion des consultations est qu'il faut avancer et mettre en œuvre l'Agenda global pour l'emploi en le rendant opérationnel. La partie IV du document énumère les activités fondamentales qui lui donneront effet. L'action au niveau national est le moteur de ce processus, ce qui ne veut pas dire que l'action au niveau régional et au niveau mondial, et notamment la constitution d'alliances, ne soit pas cruciale aussi. Le programme «Des emplois en Afrique» (auparavant intitulé «Des emplois pour l'Afrique») et le Réseau pour l'emploi des jeunes en sont deux exemples. Une autre conclusion importante des consultations est la nécessité d'articuler les débats futurs de la commission autour des éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi et de partager les expériences au niveau des pays lorsque le cadre de l'Agenda a été utilisé pour promouvoir la croissance à forte intensité d'emplois et lutter contre la pauvreté. Des orientations sont requises pour identifier un ou deux éléments à examiner à la session de novembre de la commission.
4. Le président a pris note de la bonne foi qui caractérise les efforts déployés afin de réduire les divergences. Il a souligné que c'est par erreur qu'il y a eu des omissions. Cela sera consigné. Ouvrant la discussion, il a demandé à la commission de centrer son attention sur les points appelant une décision, aux paragraphes 51, 52, 53 et 54.
5. Le vice-président employeur a remercié le président et M. Hultin. Il a commencé par rappeler le long processus amorcé en novembre 2001 qui a débouché sur la présente discussion. Se référant à la dernière phrase du paragraphe 3, il a déclaré qu'il existe un

<sup>1</sup> Document GB.286/ESP/1.

désaccord sur beaucoup de questions mais qu'il ne serait pas constructif de les aborder. Il a fait savoir que son groupe appuie les dix éléments clés et les sept piliers de l'Agenda global pour l'emploi tels qu'ils sont exposés, ainsi que les points appelant une décision aux paragraphes 51, 52, 53 et 54. Il est important que le Bureau ait la possibilité de travailler avec les pays qui souhaitent mettre en œuvre l'Agenda, et que la commission reçoive des informations en retour du processus de mise en œuvre. Pour de futures sessions de la commission, un ou deux des éléments de principe des paragraphes 17 et 18 pourraient être retenus, mais il ne semble pas opportun de consacrer la discussion elle-même au choix et à l'articulation des éléments. L'orateur a indiqué que son groupe est prêt à approuver les points figurant aux paragraphes 51 à 54, à une réserve près: la première phrase du paragraphe 51 prévoit implicitement la possibilité que la commission procède à une microgestion de la mise en œuvre par le Bureau de l'Agenda global pour l'emploi. Cela n'est pas conseillé. Le moment est venu de clore le débat et d'avancer.

6. Le vice-président travailleur a tout d'abord replacé l'Agenda global pour l'emploi dans le contexte dans lequel il a été conçu, indiquant qu'il trouve son origine dans l'objectif défini pour l'emploi au Sommet mondial pour le développement social de 1995. Cet engagement vis-à-vis du plein emploi se fonde sur la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964. Lors de l'examen en juin 2000 de la suite donnée aux engagements pris par le Sommet social, le BIT a été invité à élaborer des propositions sur une stratégie internationale de l'emploi cohérente et coordonnée. Tel est le contexte dans lequel s'inscrit l'Agenda global pour l'emploi. Le groupe des travailleurs considère que le document est un compromis raisonnable, qui reflète les intérêts de tous les groupes et tire parti des débats qui ont eu lieu au sein de la commission ainsi que du Forum global sur l'emploi. Toutefois, certaines questions manquent encore ou sont incomplètes, sans compter les omissions accidentelles mentionnées par le représentant du Directeur général. Il est important d'avancer, de manière que le BIT puisse contribuer effectivement à remédier, au niveau mondial comme au niveau national, à la crise de l'emploi qui menace faute d'emplois en nombre suffisant, comme le montre le deuxième document dont est saisie la commission. A propos des points appelant une décision, l'orateur a indiqué que son groupe appuie l'orientation du paragraphe 51. Il a suggéré trois façons dont la commission pourrait conseiller le Bureau. Premièrement, l'Agenda global pour l'emploi pourrait définir des priorités d'action pour le Secteur de l'emploi. Deuxièmement, il pourrait mettre l'accent sur la collaboration intersectorielle, par exemple dans le domaine de la sécurité et la santé au travail et la productivité; de même, le Secteur du dialogue social pourrait considérer l'élément clé n° 7 et développer les propositions qui figurent au paragraphe 34 sur la négociation collective. Troisièmement, le Bureau pourrait renforcer la perspective tripartite et la surveillance de ses travaux sur l'Agenda global pour l'emploi en publiant des rapports réguliers sur son action, en cours ou prévue, rapports qui s'articuleraient autour des dix éléments clés et des trois principes transversaux. L'idée de rapports sur les efforts faits par les pays, exposée au paragraphe 51, a été appuyée et il a été proposé d'intégrer les initiatives régionales comme «Des emplois en Afrique» dans l'Agenda. Les paragraphes 52 et 53 font l'objet d'un consensus assez large, même s'il subsiste une certaine imprécision en ce qui concerne les chevauchements entre les piliers et les éléments clés. Deux piliers, «Le travail décent en tant que facteur productif» et «L'élimination de la discrimination sur le marché du travail», ne se reflètent pas dans les éléments clés alors que, dans une certaine mesure, les cinq autres piliers s'y retrouvent. En revanche, le dialogue social est présenté comme une valeur primordiale mais non pas comme un pilier ou un élément clé. Les piliers abordés aux paragraphes 11 à 13 sont à considérer comme des principes transversaux qui devraient se traduire dans chaque élément clé. Ainsi, le travail décent, l'élimination de la discrimination et le dialogue social ne seraient pas absents de la partie opérationnelle de l'Agenda global pour l'emploi. Ainsi, les questions d'égalité entre hommes et femmes et de qualité de l'emploi trouveraient dans l'Agenda une place correspondant mieux à celle qui leur revient. Ces aspects qualitatifs incluent la négociation collective, la politique salariale, la répartition des revenus, les formes précaires

ou occasionnelles de travail et la mondialisation du système des relations de travail. Sur cette base, l'orateur a jugé les paragraphes 52 et 53 acceptables. En ce qui concerne le paragraphe 54, il est convenu, avec le vice-président employeur, de la difficulté à se mettre d'accord sur un ou deux éléments. A moins que ne se dégage un consensus au cours de la discussion, il a estimé qu'il y avait moyen de régler la question après la session de la commission selon d'autres modalités convenant à tous. L'orateur a indiqué que son groupe souhaite faire trois suggestions, en ce qui concerne la dimension tant quantitative que qualitative de l'emploi, telle que décrite aux paragraphes 4 à 6 du document. La première consiste à choisir l'élément clé n° 4 sur la politique macroéconomique, ce qui permettrait d'avoir une discussion concrète sur l'intégration des politiques. La commission pourrait alors examiner les obstacles à la croissance de l'emploi dans les pays en développement et les moyens de placer l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales. La deuxième suggestion porte sur l'élément clé n° 7 relatif aux politiques actives du marché du travail, qui devrait mettre l'accent sur les méthodologies axées sur le travail, la négociation collective, la qualité de l'emploi et l'identification des compétences. La troisième suggestion porte sur l'élément clé n° 5 relatif à la promotion de l'esprit d'entreprise et de l'emploi décent, qui pourrait mettre l'accent sur le développement des entreprises, la promotion des coopératives, le travail décent sur le lieu de travail et les formes précaires de travail. Certains parmi le groupe des travailleurs sont par ailleurs favorables au choix des questions relatives au développement durable et aux besoins fondamentaux. En conclusion, l'orateur a souligné que les travailleurs attendent avec intérêt une interaction constructive sur les domaines de l'Agenda global pour l'emploi qui seront désignés par la commission, sur les études dans les pays et sur l'examen des travaux achevés ou prévus du Bureau – cela suppose des propositions sur les moyens d'avancer la mise en œuvre de l'Agenda au moyen d'alliances globales.

7. Le représentant du gouvernement de la Roumanie, parlant au nom du Bélarus, de la Bulgarie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, de la Serbie Monténégro, de la Slovénie et de la République tchèque, a remercié le Bureau de l'excellent document et du processus de consultation élargi qui a été mené avec tous les groupes. Il a fait observer qu'il est particulièrement opportun de se doter d'un Agenda global pour l'emploi à un moment où la récession économique mondiale a des effets immédiats, d'ordre qualitatif et quantitatif, sur l'emploi. Le rôle de l'Agenda n'est donc pas seulement de sensibiliser, mais aussi d'être un catalyseur de l'action et du partage des responsabilités entre les gouvernements et les partenaires sociaux. L'orateur a déclaré apprécier les dix éléments clés. Il a ajouté que leur articulation par rapport au marché du travail et à l'économie est adéquate, mais il a considéré qu'il y a lieu de les articuler aussi par rapport au mandat de l'OIT. Il faut continuer d'envisager les sept piliers comme des principes de référence mais le débat doit se centrer maintenant sur les éléments clés. L'orateur a mis l'accent sur la dimension humaine en distinguant le marché du travail des autres marchés, comme l'ont fait d'éminents économistes dans des études récentes. Il faut approfondir l'analyse des conséquences de l'intégration régionale sur les marchés du travail, les droits des travailleurs, la compétitivité et l'investissement, en particulier dans le contexte européen. L'orateur a pleinement appuyé l'idée d'alliances globales et la nécessité d'examiner les conséquences pour l'emploi des choix opérés par les institutions internationales, notamment financières. Il a noté que l'Agenda global pour l'emploi n'accorde pas une place prééminente aux concepts de démocratie et de bonne gouvernance, mentionnant toutefois de rares références à la corruption et à la responsabilité. A propos de la mise en œuvre de l'Agenda, il a indiqué que le message doit être clair et concis, et que pour cette raison le document devrait être précédé d'un résumé. Le principal critère pour évaluer les mérites de l'Agenda devrait être sa capacité d'influer sur l'élaboration des politiques et sur la vie réelle.
8. Le représentant du gouvernement du Soudan, s'exprimant au nom du groupe africain, a remercié le Bureau du document. Reconnaisant que c'est à juste titre que le document met

l'accent sur l'emploi, il a indiqué que son groupe se soucie de recevoir des informations en retour du Bureau sur la mise en œuvre de l'Agenda. Il s'est félicité de ce que le document reflète certaines préoccupations des pays en développement. Dans le contexte de l'Afrique, il est de la plus haute importance de synchroniser l'Agenda global pour l'emploi avec le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de l'intégrer dans le programme «Des emplois en Afrique». L'orateur a souligné la nécessité d'un examen continu et l'importance de la formation professionnelle. Dans le cadre du programme «Des emplois en Afrique», son groupe estime que la formation qualifiante et les programmes en faveur des jeunes sont les meilleurs moyens de promouvoir la croissance et de réduire le déficit d'emplois. Il a aussi fait observer qu'il est important que les pays en développement favorisent les exportations agricoles, les programmes de vulgarisation agricole et le développement des équipements collectifs, des petites entreprises et de l'emploi indépendant dans l'économie informelle. Il faut renforcer le dialogue social en adoptant des programmes de réforme économique dans l'objectif ultime d'améliorer la performance du marché du travail et de protéger les droits des travailleurs. Il est fondamental aussi d'étendre les réseaux de sécurité sociale de manière à lutter contre la pauvreté et les conséquences du VIH/SIDA sur les groupes vulnérables. De même, il est important de promouvoir l'éducation et les compétences pour accroître la productivité, non seulement pour les travailleurs mais aussi pour les chômeurs, en particulier les jeunes qui constituent plus de 60 pour cent de la population en Afrique. En déclarant 2004 l'année du développement des ressources humaines, l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunie en juillet 2002, s'est engagée au plus haut niveau à orienter les efforts d'institutions comme l'OIT dans ce domaine. Se référant au paragraphe 51, l'orateur a insisté sur la nécessité que le Bureau, la commission et les réseaux unissent plus étroitement leurs efforts concernant l'Agenda global pour l'emploi, afin de tirer parti des pratiques exemplaires. En conclusion, il a approuvé les points appelant une décision figurant aux paragraphes 51 à 54.

9. Le représentant du gouvernement de la France, s'exprimant au nom des gouvernements du groupe des PIEM, a remercié le Bureau du document, faisant observer qu'en ce qui concerne la stratégie, la mise en œuvre et les points appelant une décision il est plus précis que la version antérieure. Il a affirmé que deux observations importantes formulées au cours de la précédente session demeurent valables, à savoir que l'OIT devrait centrer ses activités sur les domaines dans lesquels elle a un avantage comparatif, et qu'il faudrait désigner un élément clé de l'Agenda global pour l'emploi à examiner en profondeur à chaque session de la commission. Sur ce dernier point, il a rappelé que le groupe des PIEM a précédemment suggéré cinq éléments clés mais que la question reste ouverte, de manière qu'il y ait consensus. L'important est de prendre une décision à la présente session. Le groupe des PIEM estime que les trois premières parties du document n'ajoutent pas grand-chose aux réflexions déjà élaborées au cours du Forum global sur l'emploi ou figurant dans les sections stratégiques des Propositions de programme et de budget pour 2004-05. En revanche, la quatrième partie du document contient de bonnes idées que le groupe des PIEM appuie sans réserve, notamment celles de forger des partenariats et de partager expérience et bonnes pratiques. L'orateur a souligné la nécessité d'appliquer une stratégie d'emploi intégrée au niveau mondial et a exhorté le BIT à renforcer la coordination de ses propres activités, et à entreprendre un examen général de ses outils et programmes de manière à assurer leur cohérence et à renforcer leur efficacité. En conclusion, il a déclaré que le groupe des PIEM approuve la structure reposant sur les dix éléments clés et les orientations générales qui figurent dans la partie IV du document.
10. Le représentant du gouvernement de la République de Corée, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, s'est félicité des efforts déployés par le Bureau, reconnaissant en particulier qu'il a tenu compte des discussions précédentes pour élaborer le document dont la commission est saisie. Il a déclaré que son groupe continue d'appuyer les quatre points appelant une décision présentés à la commission, et a souligné la nécessité

d'avancer leur mise en œuvre. Il a fait valoir que la détérioration récente de la situation économique mondiale, telle qu'elle est exposée dans le document sur les tendances mondiales de l'emploi soumis à la commission, montre que la situation de l'emploi dans un pays dépend non seulement des politiques nationales mais aussi des politiques internationales, y compris d'un environnement économique international défavorable, des obstacles au commerce et d'un haut niveau d'endettement. C'est pourquoi les délibérations futures sur les dix éléments clés devront être guidées par le souci de promouvoir l'emploi, le développement économique et la justice sociale. Se référant aux paragraphes 19 et 20 du document, l'orateur est convenu de la nécessité de distinguer quelles sont les industries dans lesquelles les pays ont un avantage comparatif et a fait observer que le BIT a un rôle de sensibilisation à jouer en interagissant avec les institutions internationales compétentes. La question la plus importante dont est saisie la commission est d'établir un large consensus sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi. Se référant à la partie IV du document, l'orateur a souligné la nécessité que le Bureau forge des alliances globales afin de mieux coordonner les politiques, tout en lançant des initiatives au niveau national, en procédant à des études sur la situation de l'emploi ou en promouvant des stratégies en faveur de l'emploi. Le Bureau devra informer la commission des progrès réalisés sur cette voie et chercher conseil si nécessaire. L'orateur a demandé au Bureau de veiller à ce que les normes du travail ne soient pas utilisées à des fins protectionnistes et a fait valoir que le travail décent est un paradigme qui a ses spécificités dans chaque pays. A propos des points appelant une décision, il a indiqué que son groupe appuie fortement les paragraphes 52 et 53 et a exhorté le Bureau à amorcer la mise en œuvre de l'Agenda sur la base des sept piliers et des dix éléments clés, en tirant parti des conseils de la commission. Se référant aux paragraphes 51 et 54, il a indiqué que son groupe propose de classer les dix éléments clés par ordre de priorité, en mettant l'accent sur les éléments n° 2 (Favoriser l'évolution technologique), n° 4 (Politique macroéconomique) et n° 6 (Employabilité). En conclusion, il a indiqué que son groupe appuie les points appelant une décision.

11. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, parlant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Bureau du document, se félicitant de ce qu'il tient compte des résultats des travaux et des discussions des dix-huit derniers mois au sein de la commission, ainsi que des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il a précisé que sur certains points des éclaircissements supplémentaires s'imposent. Notamment, le paragraphe 6 se réfère à ces deux éléments que sont la promotion d'un emploi productif librement choisi dans le monde et la promotion du travail décent, mais la relation entre ces deux aspects n'est pas claire. En outre, l'Agenda global pour l'emploi distingue des stratégies à trois niveaux: national, régional et mondial, mais ces stratégies doivent être plus détaillées. Tout en se félicitant des sept piliers exposés, l'orateur a déclaré qu'il faut procéder à des études plus élaborées pour montrer comment les objectifs seront atteints et, qui plus est, il a fait valoir que la distinction qui est établie entre les piliers et les éléments clés dans la partie III du document ajoute à la confusion plus qu'elle ne donne des précisions. Se référant au paragraphe 14, il s'est demandé si l'objectif de l'Agenda global pour l'emploi de promouvoir l'emploi, le développement économique et la justice sociale n'est pas trop ambitieux dans un contexte mondial où il y a moins d'emplois que de personnes souhaitant travailler; en revanche, le paragraphe 19 ne répond pas à la question de savoir comment créer des emplois pour le nombre grandissant de jeunes qui entrent dans la vie active. De fait, l'orateur a déclaré que les paragraphes 19 à 41 proposent beaucoup de pistes pour la réflexion et qu'il n'est pas possible de toutes les aborder dans cette brève intervention. Il a fait observer que la partie IV du document sur la mise en œuvre de l'Agenda est beaucoup trop courte, et notamment qu'il y fait défaut une étude sur les moyens de créer des emplois, ainsi qu'une structure claire, coordonnée. Il a fait valoir aussi qu'il n'existe pas de consensus clair sur la politique macroéconomique, ni sur les institutions qui doivent être associées; la commission devra approfondir ces questions. Pour le GRULAC, la tâche la

plus importante est de veiller à ce que l'Agenda global pour l'emploi devienne opérationnel en affrontant la réalité sociale au niveau national. Enfin, à propos des points appelant une décision aux paragraphes 51 à 54, au nom du GRULAC, l'orateur a demandé que des rapports sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi au niveau national soient périodiquement soumis, et il a suggéré de choisir les éléments clés n<sup>os</sup> 4 et 10.

- 12.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est associé à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains. Le travail décent est le moyen de sortir de la pauvreté et le document du Bureau est le bienvenu. L'emploi doit occuper une place centrale dans les politiques, faute de quoi il ne saurait y avoir de croissance équitable ni d'amélioration de la productivité. En ce qui concerne l'environnement économique, les échanges commerciaux devraient être le moteur de la croissance de l'emploi, notamment dans le cas des produits agricoles et autres produits à fort coefficient de main-d'œuvre de l'Afrique, et tous les pays en développement devraient utiliser plus largement les technologies de l'information et de la communication (TIC). Par ailleurs, il faut renforcer les compétences, promouvoir l'esprit d'entreprise et investir dans la santé (notamment dans le contexte du travail des enfants et du VIH/SIDA en Afrique). Simultanément, il faut s'attacher à rendre plus efficace le marché du travail dans un cadre réglementé offrant une certaine latitude en ce qui concerne la détermination des salaires, l'organisation du travail et l'utilisation de la main-d'œuvre d'une manière compatible avec la sécurité. A ce sujet, l'orateur a cité l'exemple de l'Afrique du Sud qui a récemment promulgué avec succès des textes pour la détermination des salaires des employés de maison et des travailleurs agricoles, c'est-à-dire des catégories les plus vulnérables sur le marché du travail. Il a approuvé la collaboration préconisée par le document. Il faudrait consacrer plus d'efforts à une stratégie de mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi et davantage s'appuyer sur les initiatives déjà prises au plan régional (par exemple «Des emplois pour l'Afrique») afin de progresser dans l'application de l'Agenda. En conclusion, il a approuvé les points appelant une décision qui figurent aux paragraphes 51 à 54 et s'est déclaré favorable à la présentation périodique de rapports.
- 13.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a félicité le Bureau pour son document, qu'il a jugé important et très complet, et il s'est associé à la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Le travail décent doit être envisagé dans le contexte actuel de l'emploi et du chômage. Il est encourageant que l'emploi occupe une place centrale dans l'Agenda du travail décent. En Inde, le travail décent est un objectif qui est poursuivi par des politiques associant réduction de la pauvreté et développement, politiques qui sont axées sur les groupes vulnérables et qui tiennent compte de la nécessaire égalité entre hommes et femmes. A propos du chômage, du sous-emploi et de la productivité du travail, l'orateur a insisté sur l'importance des investissements qui visent à renforcer les compétences dans les pays en développement. La mondialisation se caractérise par une croissance rapide des échanges commerciaux et des flux d'investissements et s'accompagne d'une exacerbation sans précédent de la concurrence. Demander aux pays en développement d'améliorer dans des proportions considérables les conditions de travail et la sécurité sociale, c'est les empêcher d'être concurrentiels sur les marchés mondiaux. L'orateur a déclaré approuver totalement l'idée de mettre en place des alliances pour promouvoir l'emploi, qui doit être l'objectif central des politiques économiques et sociales, notamment en vue de combattre la pauvreté, mais il a souligné qu'il faut aussi tenir dûment compte des spécificités nationales et régionales. En conclusion, il a réaffirmé que la promotion de l'emploi occupe une place centrale dans les plans de développement de l'Inde et il a espéré que la discussion tiendra pleinement compte des préoccupations des économies à excédent de main-d'œuvre.
- 14.** La représentante du gouvernement du Nigéria s'est associée à la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Soudan au nom du groupe africain et a notamment approuvé ce qui est indiqué au paragraphe 2 du document du Bureau: l'emploi est

fondamental pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le programme «Des emplois pour l'Afrique» contribue à la réalisation de l'objectif de l'Agenda global pour l'emploi, à savoir placer l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales. Le paragraphe 30, dans lequel il est indiqué que, pour promouvoir l'employabilité, il faut améliorer les connaissances et les qualifications, ne correspond pas à la situation du Nigéria où beaucoup de diplômés sont au chômage. Le travail indépendant est, pour ce groupe, l'option la plus viable. Le problème du chômage est particulièrement aigu parmi les jeunes et il est urgent de promouvoir la formation professionnelle, notamment la formation aux technologies de pointe, pour adapter la main-d'œuvre aux besoins qui découlent de la mondialisation. Comme l'indique le paragraphe 32 du document, la création d'emplois pour les jeunes est une tâche ardue et il faudrait donc accorder la priorité à ce problème dans l'Agenda global pour l'emploi. Pour finir, l'oratrice a recommandé de promouvoir les ZFE, là où elles existent, comme un moyen de créer des emplois.

- 15.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran a remercié le Bureau pour son document révisé et s'est associé à la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Le Bureau devrait s'efforcer de traduire l'Agenda global pour l'emploi par un plan d'action en s'appuyant sur ses alliances internationales et sur ses mandats au niveau national. Ce faisant, il devrait prendre en considération les points suivants. Premièrement, il devrait faire le maximum pour créer des partenariats mondiaux et régionaux en vue de la réalisation du potentiel de l'Agenda global pour l'emploi. Deuxièmement, l'Organisation devrait jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre des initiatives internationales qui concernent l'emploi, y compris les Objectifs de développement du Millénaire, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et le réseau des Nations Unies pour l'emploi des jeunes, afin que l'emploi (et notamment l'emploi des jeunes) soit au cœur de tous les plans macroéconomiques et socio-économiques internationaux. Troisièmement, l'emploi a certes un rôle central à jouer dans la lutte contre la pauvreté mais cela ne suffira pas à faire disparaître celle-ci. Des efforts concertés doivent être faits pour corriger les dysfonctionnements des politiques macroéconomiques – croissance non axée sur les pauvres, redistribution inéquitable des revenus, etc. La stratégie pourrait comprendre les éléments suivants: convergence internationale en vue d'un ordre économique mondial plus équitable et plus juste; accroissement des flux financiers en direction des pays en développement et amélioration de leur accès aux marchés des pays développés; promotion des TIC afin de mettre un terme à la fracture numérique; ancrage de l'emploi au cœur des politiques macroéconomiques internationales; lutte contre les migrations illégales; échanges d'informations en vue de promouvoir la productivité et la compétitivité; accroissement de la capacité de dialogue social des gouvernements. Les asymétries découlant de la libéralisation des échanges et de la mondialisation doivent se transformer en symétries en faveur des pays en développement: l'Agenda global pour l'emploi se doit de répondre à leurs besoins fondamentaux.
- 16.** Le représentant du gouvernement de la Belgique est convenu avec le groupe des PIEM que l'Agenda global pour l'emploi devrait devenir un élément fondamental des travaux de la commission et qu'une décision doit être prise à ce sujet. A l'origine, le sentiment était que l'Agenda global pour l'emploi était un exercice intellectuel plutôt qu'un cadre opérationnel, mais les nombreux appels qui ont été entendus en faveur de la mise en œuvre de cet Agenda sont positifs. L'orateur a souhaité avoir l'assurance que les résultats seront bénéfiques aux pays qui ont de terribles problèmes de chômage et a demandé que les ambitions de l'Agenda soient claires. Le Bureau vise-t-il à promouvoir un code de bonne conduite ou souhaite-t-il avoir lui-même plus d'autorité? Le paragraphe 28 n'est pas clair à ce sujet. L'Agenda global pour l'emploi a-t-il pour objectif que l'OIT joue un rôle plus actif dans les discussions des institutions financières internationales sur les questions macroéconomiques? Par ailleurs, les deux méthodes indiquées au paragraphe 46 pour la

mise en œuvre des alliances devraient être décrites plus en détail. Il faut que le débat cesse de se situer au seul niveau intellectuel pour se situer au niveau des réalités nationales et régionales en vue d'une discussion avec les principaux acteurs nationaux et politiques. La Belgique est favorable à ce que le Bureau présente régulièrement des rapports sur les effets de l'Agenda dans les pays. Pour conclure, l'orateur a demandé au Bureau de mettre au point des critères d'évaluation, sans lesquels l'Agenda global pour l'emploi ne convaincra pas les gouvernements d'adopter de nouvelles politiques.

- 17.** Le représentant du gouvernement de la Chine a remercié le Bureau de ses efforts. L'emploi – plus précisément l'emploi productif et librement choisi – est le principal moyen de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'orateur a approuvé les sept piliers et les dix éléments clés indiqués dans le document et a jugé que celui-ci résume bien le besoin global de mise en œuvre. En outre, c'est le résultat de dix-huit mois de consultation. La délégation de la Chine approuve la déclaration du représentant du gouvernement de la République de Corée: le plus important est de prendre des mesures immédiates pour donner suite à l'Agenda tout en continuant à tenir compte de l'expérience pratique. C'est le seul moyen de promouvoir l'Agenda.
- 18.** Le représentant du gouvernement du Japon a remercié le Bureau d'avoir repensé son document et il a approuvé les déclarations faites au nom du groupe des PIEM et du groupe des pays de l'Asie et du Pacifique. Le Japon attache de l'importance aux éléments clés n° 5 (Promouvoir l'emploi décent en favorisant l'esprit d'entreprise) et n° 6 (Promouvoir l'employabilité en améliorant les connaissances et les qualifications). Ces deux éléments sont essentiels pour promouvoir l'emploi. Un accord tripartite a été conclu au Japon en décembre dernier. Certes, la situation varie d'un pays à l'autre mais un accord tripartite est un puissant moyen de promouvoir l'emploi. La délégation japonaise juge important de parvenir à un consensus et de commencer à mettre en œuvre l'Agenda global pour l'emploi.
- 19.** Le représentant du gouvernement du Malawi a approuvé la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Soudan au nom du groupe africain. La mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi permettrait d'améliorer le niveau de vie dans les pays en développement. Le gouvernement du Malawi approuve ce qui est dit aux paragraphes 42 et 43, à savoir qu'il faut constituer des alliances pour mettre en œuvre avec succès l'Agenda global pour l'emploi. A propos des paragraphes 51 et 54, il suggère que le Bureau consacre des documents aux deux premiers éléments clés pour la discussion qui aura lieu à la session de novembre 2003 ou de mars 2004 de la commission. Ces éléments concernent l'Afrique vu la difficulté pour les pays africains d'accéder aux marchés pour y vendre leurs produits, ce qui est lié aux déséquilibres des échanges commerciaux et des investissements directs étrangers, vu aussi la nécessité pour ces pays de renforcer leur base technologique afin d'accroître leur productivité et de créer des emplois. En outre, les pays africains restent confrontés à de graves problèmes dans le domaine des communications, et l'utilisation des TIC demeure limitée. L'orateur a instamment demandé au Bureau de proposer des méthodes et des pratiques qui aideraient les pays africains à trouver les moyens d'être compétitifs sur les marchés mondiaux.
- 20.** Le représentant du gouvernement du Cameroun a déclaré approuver la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Soudan au nom du groupe africain et il a félicité le Bureau pour les efforts qu'il a faits en vue de refléter les discussions antérieures. Le gouvernement du Cameroun appuie les quatre points appelant une décision. En ce qui concerne le paragraphe 54, l'orateur a jugé particulièrement importants pour le Cameroun les éléments clés n° 4 et 6. Le problème du Cameroun, comme celui du Nigéria, ne réside pas dans l'éducation: c'est sur la formation professionnelle et l'employabilité des travailleurs qu'il faut faire porter les efforts. Par ailleurs, une politique macroéconomique axée sur la croissance et l'emploi est essentielle dans le cadre du processus DSRP en cours

en Afrique. Le gouvernement du Cameroun appuie la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi.

21. Le vice-président travailleur a déclaré avoir pris note des diverses observations formulées par les membres de la commission et a jugé encourageant que les opinions convergent souvent. Il est convenu, avec le vice-président employeur, de l'importance d'une mise en œuvre concrète. Comme les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale, les travailleurs estiment que les marchés du travail ne sont pas des marchés comme les autres et que la démocratie et une bonne gouvernance ont un rôle important à jouer. Ils appuient les suggestions faites par le représentant du gouvernement du Soudan, au nom du groupe africain, au sujet du programme «Des emplois pour l'Afrique». Ils souscrivent aussi à la suggestion faite par le représentant du gouvernement de la France, au nom des PIEM, à savoir que le Bureau procède à un examen de ses divers programmes qui ont trait à l'emploi afin de les rendre cohérents avec le cadre que représente l'Agenda global pour l'emploi. Il y a convergence de vues en ce qui concerne l'importance d'une discussion de la commission sur la politique macroéconomique, ainsi qu'il ressort des déclarations du groupe des travailleurs, du représentant du gouvernement de la République de Corée, parlant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, du représentant du gouvernement de l'Argentine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, du représentant du gouvernement du Cameroun et des représentants d'autres pays encore. Par ailleurs, le représentant du gouvernement de la République de Corée a eu raison de souligner que la situation mondiale de l'emploi n'est pas seulement le résultat des politiques nationales. En conséquence, le groupe des travailleurs approuve la suggestion du gouvernement du Japon de traiter la dimension mondiale de l'Agenda. Pour éviter la confusion soulignée par le représentant du gouvernement de l'Argentine, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, entre piliers et éléments clés, il faudrait faire ressortir plus clairement les questions intersectorielles, par exemple le travail décent, la lutte contre la discrimination, le dialogue social. L'orateur s'est félicité des commentaires faits par le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud à propos de l'importance de la réglementation du salaire minimum car cela est au cœur de la dimension qualitative de l'Agenda global pour l'emploi et doit en faire partie. Il a appuyé la demande de rapports réguliers sur la mise en œuvre. A propos des commentaires du représentant du gouvernement du Nigéria et d'autres orateurs concernant l'importance de la formation professionnelle, notamment pour lutter contre le chômage des jeunes, le vice-président travailleur a souligné que les interventions du côté de l'offre doivent s'accompagner de politiques macroéconomiques qui accroissent la demande de travail. Il a approuvé la proposition du gouvernement de la République islamique d'Iran de tenir compte de la répartition inéquitable des revenus ainsi que du rôle que le dialogue social pourrait jouer dans la mise en œuvre de l'Agenda. Le représentant du gouvernement de la Belgique a déclaré que le dialogue social est absent, mais les travailleurs y voient une question intersectorielle. L'orateur a conclu son intervention en soulignant qu'il y a un consensus suffisant pour que l'Agenda global pour l'emploi puisse aller de l'avant.
22. Le président est convenu que, dans l'ensemble, il y a un consensus, ajoutant que la commission ne peut pas s'attendre à parvenir à un consensus sur toutes les questions subsidiaires. La discussion a fait ressortir la diversité des expériences face aux différents problèmes auxquels est confrontée chaque région. L'accord est par ailleurs indiscutable quant à la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda. Le président a suggéré de choisir deux ou trois pays pour entamer la collaboration et la mise en œuvre. Cela aiderait la commission à décider de la priorité à accorder aux différents éléments clés. Le président a noté que, en ce qui concerne le paragraphe 51, les employeurs ont demandé à la commission de ne pas se lancer dans une gestion trop détaillée des activités du Bureau et que les travailleurs ont présenté certaines suggestions de collaboration intersectorielle et d'initiatives régionales.

23. Les membres de la commission ont déclaré approuver le paragraphe 51.
24. Le vice-président travailleur a indiqué que son groupe appuie le paragraphe 51 et que les idées qu'il a présentées à propos de ce paragraphe doivent être intégrées et ne sont pas en contradiction avec celles des autres membres de la commission.
25. Le président a noté qu'il y a un large consensus au sujet des sept piliers mentionnés au paragraphe 52 et des dix éléments clés mentionnés au paragraphe 53. En ce qui concerne le paragraphe 54, différents groupes et pays ont suggéré divers éléments qui pourraient faire l'objet des futures discussions de la commission. Résumant les vues qui ont été exprimées, le président a suggéré que la commission réfléchisse aux préférences qui ont été indiquées et que la question soit réexaminée à la prochaine réunion du bureau. Des efforts seront alors faits pour identifier un ou deux éléments qui feront l'objet des futures discussions.
26. Le représentant du Directeur général (M. Hultin) a remercié la commission de ses suggestions et de sa collaboration. Le large consensus qui s'est dégagé est un bon point de départ pour la mise en œuvre de l'Agenda. La prochaine étape sera de transposer l'Agenda global pour l'emploi au niveau national afin de voir comment il peut être appliqué et adapté aux spécificités de chaque pays. Les processus régionaux joueront un rôle important, notamment le programme «Des emplois pour l'Afrique» et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. L'orateur a confirmé que les principes mentionnés aux paragraphes 11, 12 et 13 sont intersectoriels. Le processus de discussion et de consultation des dix-huit derniers mois a beaucoup aidé le Secteur de l'emploi à orienter et cibler ses travaux. Le processus de mise en œuvre sera un puissant moyen d'évaluer la cohérence des différentes activités du Bureau qui ont trait à l'emploi. L'orateur a remercié la commission: les discussions ont été constructives et le Bureau prendra note des commentaires qui ont été formulés afin que l'Agenda global pour l'emploi contribue de manière importante à la promotion du travail décent.
27. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande que le Conseil d'administration:*
- a) *demande au Directeur général de tenir compte des opinions exprimées par la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur la manière d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer les travaux du Bureau et leur donner une plus grande cohérence. La Commission de l'emploi et de la politique sociale a par ailleurs décidé d'utiliser l'Agenda global pour l'emploi pour structurer ses propres activités et discussions, par exemple en sélectionnant un élément de l'Agenda pour les discussions futures. Enfin, le Conseil d'administration demande au Directeur général de faire périodiquement rapport sur les efforts faits par les pays pour concrétiser l'Agenda global pour l'emploi, y compris les obstacles rencontrés et les résultats obtenus;*
  - b) *demande au Directeur général de tenir compte du degré de consensus que la Commission de l'emploi et de la politique sociale juge avoir atteint quant à l'identification des sept piliers de l'Agenda global pour l'emploi;*
  - c) *demande au Directeur général de tenir compte du fait que la Commission de l'emploi et de la politique sociale a approuvé en gros les dix éléments clés identifiés dans l'Agenda global pour l'emploi;*

- d) demande au Directeur général de noter que la Commission de l'emploi et de la politique sociale identifiera en temps utile un ou deux éléments associés à l'Agenda global pour l'emploi pour des discussions ultérieures en vue de faire progresser la mise en œuvre de l'Agenda.*

## **II. Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques** (Deuxième question à l'ordre du jour)

28. Une représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Harasty, Département de la stratégie en matière d'emploi) a présenté le document du Bureau<sup>2</sup> et, en particulier, la situation actuelle du chômage dans le monde et ses conséquences. Tout d'abord, l'Objectif pour le Millénaire de l'ONU, à savoir réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015, ne sera pas atteint. Ensuite, il est probable que les troubles sociaux dans le monde s'accroissent. L'intervenante a indiqué que la relance de la croissance économique est nécessaire pour améliorer les perspectives d'emploi mais qu'elle ne suffira pas. En effet, il faut surmonter trois obstacles structurels pour améliorer les perspectives d'emploi: 1) la croissance ne crée pas assez d'emplois; 2) la vulnérabilité aux chocs extérieurs s'est accrue; et 3) partout dans le monde, on continue de manquer de capacités. A propos du premier point, la recherche d'une efficacité et d'une compétitivité accrues s'est traduite par une réduction des coûts, laquelle, avec les choix technologiques, va à l'encontre de l'emploi. Le secteur manufacturier enregistre actuellement la croissance la plus élevée mais il ne crée pas d'emplois. C'est le cas en Inde, en Chine, dans les anciens pays socialistes de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale et en Amérique latine. Une solution éventuelle serait de créer des conditions favorables à l'essor des petites et moyennes entreprises. Cela étant, le secteur privé ne devrait pas être stimulé dans n'importe quel sens et il faudrait mettre en place des mesures d'incitation favorables à la production et à l'emploi (Slovénie). A propos du deuxième point, l'intervenante a souligné la situation récente de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est. Les problèmes de vulnérabilité pourraient être traités sur deux fronts. Tout d'abord, sur le court terme, des politiques macroéconomiques anticycliques ont permis d'amortir les effets négatifs pour l'emploi de la récession économique (Asie du Sud-Est). Deuxièmement, sur le long terme, la diversification de la production aiderait les pays à ne pas dépendre seulement d'un nombre restreint de marchés ou de produits et à être moins vulnérables aux fluctuations économiques. Le troisième obstacle tient à l'absence de conditions essentielles – nourriture en quantité suffisante, santé, protection contre la discrimination, capacité pour chacun de prendre des décisions. Faute de quoi, il n'y aura pas de croissance de l'emploi. Etant donné la situation, alarmante, de l'emploi dans le monde, l'intervenante a conclu que, pour éviter des lendemains moroses, il faut placer l'emploi au centre des politiques économiques.
29. Le vice-président employeur a assumé la présidence.
30. Le vice-président travailleur a remercié le Bureau de son document excellent et exhaustif. Il a souligné que, entre 2000 et 2002, le nombre de chômeurs s'est accru de 20 millions pour s'établir aujourd'hui à 180 millions. Ce chiffre est consternant. La crise de l'emploi exige que l'on revoie les politiques économiques actuelles. Il a souligné l'importance de l'Agenda global pour l'emploi et évoqué plusieurs pays où le taux de chômage est élevé et en expansion. Le document du Bureau donne de nombreux excellents exemples de mesures prises par des gouvernements nationaux pour faire face à cette situation, entre autres, le

<sup>2</sup> Document GB.286/ESP/2.

Chili s'est efforcé de limiter les flux de capitaux spéculatifs; la Malaisie a appliqué une politique commerciale, axée sur l'emploi, de remplacement des importations et de promotion des exportations; en Asie de l'Est et du Sud-Est, on a adopté des politiques macroéconomiques d'expansion et des politiques actives du marché du travail; le Mozambique a mis en œuvre des programmes d'emploi pour faire face aux conséquences des catastrophes naturelles; les Etats-Unis ont adopté une politique d'orientation de la demande. Ces initiatives sont louables mais elles ne suffisent pas à renverser la tendance. Il faut des mesures gouvernementales plus nombreuses, plus fortes et une dimension globale. Les exemples donnés dans le document à l'examen indiquent le type d'activités que l'Agenda global pour l'emploi devrait prévoir, ainsi que les formes d'assistance technique que le BIT devrait fournir aux Etats Membres et aux partenaires sociaux. Le paragraphe 29 présente des problèmes et des propositions ayant directement trait à l'Agenda. Les travailleurs ont approuvé la deuxième phrase de ce paragraphe, à savoir qu'il faut agir pour que la relance à l'échelle mondiale permette de créer des emplois décents. Voilà pourquoi les politiques ayant trait à la qualité de l'emploi qui sont mentionnées à la première question à l'ordre du jour sont essentielles. L'intervenant a souligné qu'il est possible, dans beaucoup de pays, de prendre plus de mesures budgétaires pour lutter contre la récession mais, comme l'a indiqué à la réunion de la veille le représentant du gouvernement de la République de Corée, les résultats en matière d'emploi ne résultent pas nécessairement de la seule somme des politiques nationales. Il a donc prôné de nouveau un ensemble de mesures d'incitation à l'échelle mondiale.

- 31.** Des politiques actives du marché du travail sont l'un des éléments essentiels des politiques anticycliques. Sur le court terme, des mesures d'incitation budgétaires et monétaires pourraient se traduire par des emplois durables, par exemple en faisant preuve d'innovation en matière de formation et sur le lieu de travail. Le groupe des travailleurs a approuvé la suggestion visant à coordonner les mesures prises à l'échelle tant nationale que mondiale pour lutter contre la hausse du chômage. L'allégement de la dette et l'accroissement de l'aide publique au développement, conjugués avec une augmentation des investissements à l'échelle nationale, pourraient permettre de passer d'une assistance à court terme à une situation favorable et durable.
- 32.** Le rôle de l'emploi dans le secteur public ne devrait pas être sous-estimé. Parfois, les réductions d'effectifs dans la fonction publique ont contribué à la crise. Dans d'autres cas, l'emploi dans ce secteur a joué un rôle essentiel et évité une hausse du chômage. Dans la Fédération de Russie, les syndicats sont préoccupés par la hausse considérable du chômage qui pourrait découler de la restructuration de l'économie, elle-même entraînée par l'adhésion à l'OMC. Au paragraphe 30, on indique les principales difficultés qui se posent pour créer un plus grand nombre d'emplois de meilleure qualité. Les travailleurs conviennent de l'existence des trois obstacles structurels mentionnés à ce paragraphe. Les suggestions formulées au paragraphe 31, qui portent sur les initiatives de nature à augmenter l'intensité d'emploi de la croissance de la production et à créer des emplois décents, devraient être prioritaires. La mise en place d'infrastructures matérielles et sociales, y compris de réseaux d'information et de moyens de formation professionnelle, en particulier dans les pays en développement, initiative dont il est question au paragraphe 32, correspond aux propositions contenues dans l'Agenda global pour l'emploi. Promouvoir cette initiative devrait être prioritaire, même si cela risque de ne pas suffire. Accroître considérablement la création d'emplois est nécessaire. Au paragraphe 33, l'affirmation selon laquelle la pauvreté entrave la croissance de l'emploi a été confirmée par des observations empiriques. Le Bureau a indiqué qu'on ne peut pas travailler le ventre creux. Les travailleurs sont d'accord sur ce point. Se référant au paragraphe 33, l'intervenant a estimé que des politiques salariales contribueraient aussi à accroître la demande globale, à garantir que les travailleurs mangent à leur faim et, dans certaines conditions, à accroître la propension à consommer ou à utiliser des biens et des services à forte intensité d'emploi. L'intervenant a mentionné M. Joseph Stiglitz, prix Nobel, qui a

prôné l'élaboration de programmes d'incitation effectifs. En conclusion, se référant aux informations contenues dans le document, il a insisté sur le fait qu'il est impérieux d'agir, étant donné qu'il faudra créer 400 millions d'emplois d'ici à 2010.

33. Le vice-président travailleur a remplacé M. Niles à la présidence.
34. Le vice-président employeur a déclaré que la plupart des présents ne seront pas surpris que les employeurs considèrent de façon quelque peu différente la situation des travailleurs. De plus, ils perçoivent différemment les débats à propos du document que le Bureau a préparé. L'intervenant a émis des doutes sur l'utilité des débats de la commission en ce qui concerne deux points. Tout d'abord, il est fort improbable qu'un accord se dégage sur les questions soulevées dans le document. Ensuite, même si l'on parvient à un consensus, les effets de ce consensus sur la réalité seront très limités, étant donné le rôle et le mandat de l'OIT. Dans le cas où la commission conviendrait de la nécessité d'un ensemble de mesures globales d'incitation, ce qui ne sera sûrement pas le cas, ou dans le cas où le comité approuverait une nouvelle initiative en vue de l'allègement de la dette pour d'autres pays que les pays pauvres très endettés, ou une aide publique accrue au développement, ni l'une ni l'autre de ces dispositions n'aurait des effets considérables sur la réalité. Le document n'indique pas que, en fait, les principaux facteurs ayant une incidence sur la demande globale ne sont pas seulement des facteurs économiques que les gouvernements peuvent influencer mais aussi l'incertitude politique qui découle de la crise actuelle dans le Golfe persique. Cette incertitude nuit aux décisions en matière d'investissement et de consommation et, par conséquent, à l'emploi. Tant que cette incertitude n'aura pas été dissipée, les décideurs économiques à l'échelle mondiale ne prendront aucune des initiatives que les travailleurs ont proposées. Les employeurs n'approuvent pas la recommandation formulée au paragraphe 35.
35. Le représentant du gouvernement du Soudan, s'exprimant au nom du groupe africain, a remercié le Bureau du document qui contient des informations utiles aux pays et des orientations pour le présent et l'avenir. La récession économique mondiale a de graves conséquences pour le marché du travail. Les groupes les plus vulnérables sont les femmes et les jeunes. Comme il est indiqué aux paragraphes 2 à 6, plusieurs facteurs aggravent la situation de l'emploi. Se référant aux points évoqués au paragraphe 16, l'intervenant a souligné au nom du groupe africain, que la fuite des cerveaux constitue aussi un problème grave. Il a insisté sur le fardeau de la dette qui empêche les gouvernements de consacrer des ressources au développement. Les conséquences des catastrophes naturelles, par exemple au Mozambique, mais aussi les problèmes à long terme, comme l'accès aux marchés, doivent faire aussi l'objet de mesures.
36. L'intervenant a indiqué que le groupe africain attache beaucoup d'importance à l'évolution du développement et a constaté que, à l'échelle tant nationale que mondiale, des mesures différentes sont prises. Entre autres initiatives, la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine a formulé des recommandations pour l'emploi et la réduction de la pauvreté. En particulier, compte étant tenu du degré de développement social et des moyens de production du continent, une des priorités pour l'Afrique subsaharienne est la rationalisation du secteur agricole, ce qui pourrait contribuer à accroître le PIB et, par conséquent, l'emploi. De même, l'accroissement du rendement de ce secteur, la diversification des cultures et les cultures tournées vers l'exportation devraient être prioritaires. Toutefois, à long terme, il conviendrait de promouvoir une croissance et une productivité durables, ce qui supposerait de passer de l'exportation de matières premières à celle de produits manufacturés. Les politiques d'éducation et de formation doivent tenir compte des besoins en matière d'emploi et de développement. Faute de quoi, les qualifications de la main-d'œuvre ne seront pas adaptées aux besoins de l'économie. A cette fin, les recommandations de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine pourraient être utiles, à condition de leur donner forme et de les mettre en

œuvre dans le cadre des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et de créer des synergies grâce à la coopération entre les institutions spécialisées du système des Nations Unies, dont l'OIT. Le groupe africain a approuvé le point appelant une décision qui figure au paragraphe 35.

- 37.** Le représentant gouvernemental de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Bureau pour son document qui contient des données statistiques importantes sur l'évolution récente de l'emploi et, ce qui est plus important, des informations sur les mesures prises à l'échelle nationale. Il ressort des statistiques de l'emploi à l'échelle mondiale et régionale une évolution négative et très grave qui démontre que les politiques actuelles conduisent au désastre. Les jeunes et les femmes sont les plus touchés. On enregistre une hausse du chômage non seulement dans les pays les moins avancés, mais aussi aux Etats-Unis, pays à l'origine des principes visant à améliorer l'économie, pays où se trouvent les institutions qui sont censées promouvoir la croissance. La commission devrait faire son possible pour passer à l'examen de propositions de politiques préventives en faveur des chômeurs, en particulier des jeunes et des femmes. Le document indique que le chômage s'est davantage accru dans le secteur informel que dans le secteur formel. Cette tendance est confirmée par l'accroissement de la pauvreté ces dernières années. La situation actuelle tient en ces quelques mots: ralentissement économique et hausse du chômage et de la pauvreté. L'intervenant a souligné que l'Amérique latine et les Caraïbes ont été touchées par la situation économique mondiale, d'où une instabilité politique et des conflits graves dans certains pays. Comme l'indique le document du Bureau, des pays comme le Costa Rica et le Chili ont été en mesure d'atténuer les effets négatifs de cette situation en mettant en œuvre des politiques spéciales monétaires, d'éducation et d'investissement. Le groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé ce qui est indiqué, à propos des principaux problèmes d'action, aux paragraphes 29 à 34 du document, ainsi que le point appelant une décision au paragraphe 35, mais suggère de reformuler comme suit la fin du paragraphe: «visant à parvenir au plein emploi et à promouvoir le travail décent dans la situation économique mondiale actuelle».
- 38.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a remercié le Bureau du document qu'il a préparé sur ce sujet complexe. Il ressort du document que la situation de l'emploi dans de nombreux pays en développement et à l'échelle mondiale est alarmante. Les politiques macroéconomiques ont un rôle important à jouer pour atténuer les effets négatifs du ralentissement ou de la récession sur l'emploi. L'intervenant a souligné toutefois que les marchés financiers nationaux et les investissements étrangers peuvent aussi contribuer au bon fonctionnement des politiques macroéconomiques. Ces politiques, conjointement avec la diversification économique, pourraient aider à diminuer la vulnérabilité sur le long terme. L'intervenant a insisté sur le fait que la mise en place d'infrastructures matérielles et sociales, y compris des réseaux d'information et l'amélioration des compétences, constitueront une base économique plus stable pour atténuer les chocs. Des politiques du marché du travail solides sont aussi importantes. Pour l'essentiel, le chômage découle de l'écart entre l'offre et la demande de qualifications. Il faut donc réorienter les politiques d'éducation et de formation afin d'améliorer les capacités des jeunes et d'assouplir davantage le système de formation. L'amélioration des compétences contribuera aussi à obtenir un emploi décent. L'intervenant a indiqué que son gouvernement fait bon accueil à la suggestion du Bureau, à savoir que les mesures déployées à l'échelle nationale pour promouvoir le travail décent devraient être étayées par des initiatives à l'échelle internationale. Son pays a beaucoup d'intérêt pour ce qui permettra de faciliter la commercialisation de produits de l'économie informelle, de créer davantage de fonds de protection sociale et de moderniser les établissements de formation. En conclusion, l'intervenant a déclaré que des politiques macroéconomiques axées sur la stabilité, conjuguées avec des politiques du marché du travail judicieuses et souples, une bonne

gouvernance politique et un dialogue social et une protection sociale effectives contribueront à surmonter les problèmes du marché du travail.

- 39.** Le représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a approuvé la déclaration que le représentant du gouvernement du Soudan a formulée au nom du groupe africain. Les peuples du monde ont attaché beaucoup d'importance au Sommet mondial de 1995 pour le développement social, lequel a traité principalement de la pauvreté et de l'emploi et a débouché sur des recommandations et des engagements essentiels. Le Sommet mondial pour le développement social et au-delà (Copenhague+5), qui s'est tenu en juin 2000 à Genève, a indiqué que ni la pauvreté ni le chômage n'avaient diminué depuis 1995. Au contraire, comme l'indique le document du Bureau, on recensait à la fin de 2002, 20 millions de chômeurs de plus. Cette évolution, qui frappe en particulier les jeunes et les femmes, est très préoccupante. L'intervenant a souligné que, partout dans le monde, la solidarité et l'action conjointe sont nécessaires. Il faut aussi lutter contre les déséquilibres et garantir la protection sociale. C'est la raison d'être de l'OIT, à savoir aider les Etats Membres à lutter contre la pauvreté et à garantir un emploi décent pour tous.
- 40.** M. Umer a repris la présidence.
- 41.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a remercié le Bureau de son document qu'il a estimé utile. Il a approuvé la position du groupe africain. Les tendances mondiales de l'emploi sont très préoccupantes et font qu'il est moins optimiste quant à la réalisation de l'un des Objectifs de développement pour le Millénaire, à savoir diminuer de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015. Se référant à certaines des informations données dans le document du Bureau, l'intervenant a souligné que la création d'un nombre suffisant de débouchés d'emploi constitue un défi immense et que les plus touchés sont les femmes et les jeunes. L'ampleur de la fuite des cerveaux, l'expansion du VIH/SIDA, l'importance du chômage et le grand nombre de travailleurs pauvres sont particulièrement préoccupants en Afrique. L'intervenant a réitéré son attachement total à l'Agenda global pour l'emploi. Pour beaucoup de pays de la région et d'autres régions en développement, le chômage et le sous-emploi tiennent principalement à des problèmes de développement. Il est possible, et nécessaire, de promouvoir à la fois la croissance économique, l'emploi et des transformations économiques globales en vue du développement. L'intervenant a donc approuvé les points qui sont présentés au paragraphe 29 du document du Bureau, à savoir les principaux problèmes d'action qui se posent. Les gouvernements devraient envisager dûment la possibilité de recourir à des mesures budgétaires pour contrecarrer le ralentissement ou la récession économique. Il s'est félicité des activités de l'OIT en vue de politiques actives du marché du travail, en particulier de la diffusion d'informations sur les meilleures pratiques. Toutefois, ces politiques ne sauraient être considérées comme une panacée pour créer des emplois ou résoudre les problèmes de développement. Les questions soulevées dans l'Agenda global pour l'emploi sont utiles. Alors que l'économie mondiale est de plus en plus intégrée, les problèmes de l'emploi ne peuvent pas être pleinement traités à la seule échelle des pays. Il faut constituer des alliances et des partenariats. En Afrique, beaucoup reste à faire en matière d'investissement, d'allègement de la dette et d'accès aux marchés pour éliminer les obstacles extérieurs. En conclusion, l'intervenant a déclaré que les difficultés qui se posent pour créer des emplois et lutter contre la pauvreté sont immenses mais pas insurmontables. L'Agenda global pour l'emploi, les activités concernant le travail décent et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique sont certaines des initiatives qui, pour aboutir, ont besoin de plus d'impulsion et d'un degré de priorité plus élevé.
- 42.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis s'est exprimé à propos d'un point de procédure. Les questions relevant de l'Agenda global pour l'emploi sont nombreuses et la commission avait décidé de les examiner de façon structurée ce qui, à son avis, n'est pas le

cas. Il a exprimé l'espoir que les débats pourront être conclus rapidement. Il a rappelé que la commission ne dispose que de quinze heures par an pour examiner ces questions.

- 43.** M. Oshiomhole (membre travailleur) a déclaré que l'on ne soulignera jamais assez la question du fardeau de la dette. En effet, les ressources nécessaires pour le développement sont utilisées pour le service de la dette extérieure. Il est important de montrer le lien qui existe entre le fardeau de la dette et la création d'emplois. Des pays dépensent de plus en plus pour s'acquitter de leurs dettes, mais l'aide publique au développement n'a cessé de décroître depuis la fin de la guerre froide. Il est également important de mettre en évidence le lien qui existe entre l'accès aux marchés des pays développés et la situation de l'emploi dans les pays les moins avancés. Tant que ces pays n'auront pas accès aux marchés étrangers, la pauvreté ne reculera pas. Les institutions internationales qui imposent des politiques néolibérales doivent se rendre compte des dommages que cela comporte pour la création d'emplois. Se référant à la hausse du chômage dans certains pays de l'Asie, l'intervenant a souligné que le problème réside en partie dans le fait que le nombre d'emplois créés ne suffit pas à compenser le nombre d'emplois qui, à la suite de réductions d'effectifs, ont été supprimés dans le secteur public. Ces réductions d'effectifs, à leur tour, ont eu des conséquences négatives sur le niveau de qualifications et de connaissances de base. Il incombe à l'OIT de promouvoir le travail décent et de mettre en évidence les liens qui existent entre ces politiques et leurs conséquences en matière sociale et d'emploi.
- 44.** Le représentant du gouvernement du Malawi a pleinement approuvé la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Soudan au nom du groupe africain. Le tableau dressé pour la région africaine subsaharienne n'est pas du tout encourageant, et cela vaut également pour le Malawi. Il a demandé au Bureau de continuer à montrer la voie pour ce qui est d'aider et de contribuer à l'élaboration de systèmes efficaces d'information sur les marchés du travail et d'apporter ainsi une assistance à l'élaboration de politiques et à l'ajustement des systèmes de formation. L'Afrique subsaharienne a également besoin d'une assistance pour le développement des compétences requises pour entreprendre une restructuration des entreprises et des organisations, conforme à l'intérêt collectif. Un atelier tripartite organisé à cet effet aiderait les gouvernements, les employeurs et les syndicats à prendre conscience de la nécessité de mener à bien l'Agenda du travail décent face à la mondialisation, à la restructuration, à la reconfiguration et à la réorganisation. Il a exprimé l'espoir que ces demandes seront bien accueillies, comme le préconise le paragraphe 35 du document.
- 45.** Le représentant du gouvernement de la France a remercié le Bureau pour son exposé si vivant. Il a constaté une grande convergence entre, d'une part, les éléments clés que le débat sur l'Agenda global pour l'emploi a permis de dégager et qui sont approuvés par au moins deux partenaires sociaux ou gouvernements et, d'autre part, les principales questions soumises à la discussion sur l'évolution de l'emploi dans le monde. Premièrement, la nécessité de favoriser des mesures à vaste potentiel de création d'emplois est reliée essentiellement aux éléments clés n<sup>os</sup> 5 et 10. Deuxièmement, l'exposé du Bureau a fait ressortir la vulnérabilité aux chocs financiers dans le contexte de la mondialisation, qui correspond à l'élément clé n<sup>o</sup> 4. Le troisième point se réfère à la nécessité de développer la formation et les compétences et se rattache dans une large mesure à l'élément clé n<sup>o</sup> 6. Les quatre éléments clés les plus fréquemment cités reflètent ainsi les secteurs critiques identifiés dans le document dont est saisie la commission. En conclusion, son gouvernement appuie le point soumis pour décision au paragraphe 35.
- 46.** Le représentant du gouvernement de la Barbade a approuvé la déclaration faite au nom du GRULAC et s'est déclaré favorable aux mesures indiquées dans le rapport. Au paragraphe 30 du document du Bureau, la responsabilité pour traiter ces trois séries d'obstacles structurels fondamentaux, qui constituent les principaux défis pour l'action gouvernementale, a été fort justement confiée aux gouvernements. L'approche tripartite de

l'élaboration des politiques au niveau national doit être encouragée. Le secteur privé est appelé à jouer un rôle important dans la création d'emplois. Se référant au paragraphe 33, il a fait remarquer que, outre l'accès à l'éducation, il faudrait également une formation spécifique pour les différents secteurs d'activité car les personnes sans emploi, faute de moyens appropriés de développement de leurs compétences, ne sont pas en mesure de tirer pleinement profit des possibilités d'emploi. Ces réalités économiques ont un impact considérable sur la situation de l'emploi au niveau national et doivent donc faire l'objet d'un examen et d'une étude approfondis. Il souligne l'importance des investissements financiers et des investissements consacrés aux infrastructures dans les PMA comme mesures pour accroître l'emploi.

47. Le représentant du gouvernement du Luxembourg s'est associé aux déclarations faites par les représentants des gouvernements de la France, de l'Inde et de la Jamahiriya arabe libyenne. Il a approuvé l'appel du représentant du gouvernement de l'Inde en faveur de politiques volontaires et intégrées et d'une bonne gouvernance. La tentative en a été faite au sein de l'Union européenne. A cet égard, il ne partageait pas les doutes exprimés par le vice-président employeur sur la question de savoir si une telle approche est appropriée. Il a insisté sur la nécessité de créer un cadre général pour la croissance et pour la promotion du travail décent, tel que le préconise le représentant du gouvernement de la France. Les politiques du marché du travail constituent le deuxième côté du triangle, le troisième étant celui de la cohésion sociale, qui requiert des interventions directes pour obtenir des résultats. L'OIT a une grande responsabilité à assumer à cet égard, d'autant qu'une approche de laisser-faire n'est pas acceptable. Parmi les éléments importants des politiques d'intervention figurent naturellement la formation professionnelle continue, l'employabilité en général et des politiques conçues spécifiquement pour les groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées, les travailleurs âgés et les jeunes chômeurs. De telles politiques ne sont pas la panacée mais doivent aller de pair avec des politiques économiques susceptibles de fonctionner moyennant une meilleure coordination. S'agissant de la gouvernance, il convient d'adopter une approche fondée sur le dialogue social, qui tienne compte des différentes pratiques ayant cours dans les différents Etats Membres. Son gouvernement est favorable au tripartisme institutionnalisé parce qu'il produit des résultats concrets, surtout en temps de crise. Enfin, il a approuvé le point soumis pour décision au paragraphe 35.
48. Le représentant du gouvernement d'Oman a remercié le Bureau d'avoir préparé cet important document, et approuvé la déclaration faite par le représentant du gouvernement de la Corée au nom du groupe des pays de l'Asie et du Pacifique. Il a exposé la situation de l'emploi dans son pays et les différents facteurs qui influent sur la demande de travailleurs migrants. Le document du Bureau reflète correctement les difficultés que pose l'évaluation de l'étendue du chômage, au Moyen-Orient ou ailleurs. Le Bureau doit tenir compte des différences économiques, sociales et culturelles entre les pays et apporter l'assistance nécessaire pour réduire le niveau de chômage.
49. M. Glélé (membre employeur) a souligné que la commission traite d'une question qui préoccupe au plus haut point les employeurs et les ministères du Travail, à savoir la création d'emplois. Quant à l'OIT, son rôle n'est pas de créer des emplois mais d'aider ses mandants à renforcer leurs capacités dans ce domaine. Ainsi est posée la question des ressources dont disposent les institutions des mandants. Pour créer des emplois, il faut créer des entreprises et il faut des investissements. Il se demande quelles ressources ont été mises à disposition dans chaque pays à cet effet.
50. Le vice-président travailleur s'est dit encouragé par l'importante convergence de vues entre gouvernements et travailleurs. Se référant à un commentaire formulé par le vice-président employeur sur l'importance de l'OIT pour le monde extérieur, il a appelé l'attention sur ses propres remarques liminaires concernant la première question à l'ordre

du jour. Lors de l'examen de juin 2000 des engagements du Sommet social, les 189 Etats Membres d'alors ont décidé à l'unanimité de convier l'OIT à élaborer une stratégie de l'emploi qui soit cohérente et coordonnée. La communauté internationale pouvait s'adresser pour cela à n'importe quelle autre organisation, notamment aux institutions de Bretton Woods, mais c'est l'OIT qu'elle a choisie. Au sein de l'OIT, c'est la Commission de l'emploi et de la politique sociale qui a donné l'occasion aux mandants d'engager le dialogue en vue de parvenir à un consensus. Depuis lors, la communauté internationale a rappelé en un certain nombre d'occasions importantes la responsabilité qu'elle confiait à l'OIT, et il importe que l'OIT l'assume. Le vice-président employeur avait en outre indiqué que les gouvernements nationaux pourraient éventuellement ne pas être intéressés par des politiques du type préconisé dans le document du Bureau et proposé dans l'intervention initiale du groupe des travailleurs. Cependant, ces propositions ont été faites en réponse à des exemples concrets de politiques gouvernementales, décrits dans le document dont est saisie la commission. Ces politiques sont déjà mises en œuvre au Chili, en Malaisie et dans un certain nombre de pays de l'Asie du Sud-Est, au Mozambique, en Slovénie et aux Etats-Unis. Cela montre clairement que les gouvernements s'intéressent aux exemples de réussite en matière de réponses pratiques à apporter à une crise de l'emploi qui ne cesse de s'aggraver et qui prend des proportions considérables. Il ne partage pas le point de vue des employeurs selon lequel l'actuel ralentissement de l'activité économique et l'aggravation du chômage sont autant de problèmes qui se résorberont d'une manière ou d'une autre par suite des bombardements sur l'Irak. Les travailleurs sont souvent les victimes de la guerre et des conflits dans de nombreuses régions du monde. Ce n'est pas le propre de la guerre de créer des richesses agrégées; en fait, elle anéantit des richesses humaines et des êtres humains. Même si l'incertitude concernant la guerre en cours a eu quelques incidences sur les décisions américaines en matière d'investissements et de consommation, l'analyse fait totalement abstraction du fait que, dans l'ensemble des pays en développement, la pauvreté a gagné du terrain et les problèmes du marché du travail ont pris de l'ampleur pendant plusieurs années avant l'actuelle crise politique. C'est là que le groupe des travailleurs s'efforce d'élaborer des solutions par le dialogue. Presque tous les gouvernements ont approuvé le point soumis pour décision, comme les travailleurs. Comme l'a indiqué le représentant des Etats-Unis, la commission ne dispose que d'un nombre d'heures limité pour examiner et élaborer des propositions. Le représentant du gouvernement de la France a indiqué qu'il y a une correspondance entre, d'une part, les exemples fournis dans le document et développés au cours de la discussion par de nombreux gouvernements et, d'autre part, les éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi. Ces chevauchements et connexions présentent un double intérêt. Premièrement, ils contribuent au renforcement des activités du Bureau au titre de cet Agenda. La discussion technique du jour précédent trouve désormais son prolongement dans des exemples de problèmes et dans les éventuelles solutions que les gouvernements s'efforcent actuellement de mettre en œuvre ou ont mis en œuvre au cours de ces dernières années. Deuxièmement, ce sont précisément les exemples de ce type, mis en exergue dans le document et dans les diverses interventions, qui peuvent aider à définir le thème central de la discussion de la commission elle-même, en particulier à sa prochaine session. Les deux discussions confondues ont été extrêmement utiles pour définir la voie à suivre par la commission et le Bureau.

- 51.** En réponse à ces remarques, le vice-président employeur a souligné que ses commentaires antérieurs représentent un effort pour encourager une approche plus pratique en raison du temps limité dont dispose la commission. Il s'est demandé comment l'OIT, ou en fait toute organisation prise isolément, peut mettre en œuvre un ensemble global de mesures incitatives. Les gouvernements adoptent des politiques fiscales en fonction de leurs propres besoins et des possibilités politiques, mais ils le font essentiellement sur une base nationale ou, dans le cas de l'UE, sur une base régionale. Dans la mesure où l'OIT a un rôle important à jouer dans la discussion sur des questions relevant de la politique macroéconomique, elle doit s'en tenir au domaine pour lequel elle détient un mandat,

c'est-à-dire celui de la promotion de l'emploi. L'actuel cycle de négociations de Doha, à l'OMC, voilà un domaine où se jouent les perspectives de développement des pays en développement. Si les pays industrialisés sont prêts à démanteler le système de protectionnisme agricole, cela aurait un impact plus important que toute autre mesure sur la croissance de l'emploi dans les pays en développement. Cependant, rien de ce que l'OIT dit n'aura d'impact sur les négociations menées à l'OMC dans le domaine des échanges agricoles. D'où la nécessité de faire preuve de réalisme et de se concentrer sur les domaines où l'OIT peut faire avancer les choses.

- 52.** Le vice-président travailleur estimait qu'il est parfois utile de continuer à approfondir des idées sujettes à controverse. L'une des préoccupations exprimées par les employeurs est de savoir comment mettre en œuvre un ensemble global de mesures incitatives. L'OIT se caractérise par son caractère tripartite. Le tripartisme inclut les gouvernements qui représentent l'instrument national de mise en œuvre. La Commission de l'emploi et de la politique sociale est donc un forum qui peut aider les gouvernements à coordonner les politiques. En outre, l'OIT fait partie du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales. Le consensus exige que les mandants engagent le dialogue comme ils le font maintenant à l'OIT et, si la coordination est assurée entre toutes ces institutions et tous ces gouvernements, il sera possible de rendre effective la mise en œuvre d'un tel ensemble global; il ne sort pas du cadre du mandat de l'OIT. En effet, les gouvernements nationaux ont demandé à l'OIT de présenter une stratégie coordonnée et cohérente de l'emploi. Dès lors que l'OIT est tenue de s'intéresser à l'aspect macroéconomique pour s'acquitter de cette tâche, alors elle doit aborder ces questions. Le principal défi est de savoir comment faire pour que tous les éléments des politiques macro et microéconomiques servent l'objectif consistant à développer l'emploi décent dans l'économie mondiale, aux niveaux national et régional. Comme pour les négociations sur le commerce, les vues exprimées par les travailleurs au sujet de l'Agenda global pour l'emploi concordent avec celles des employeurs concernant la nécessité d'éliminer le protectionnisme agricole dans les pays développés; il existe donc un certain nombre de terrains d'entente entre les partenaires sociaux et les gouvernements. Cet exemple démontre de manière pertinente la nécessité d'avoir un dialogue à l'OIT. En conclusion, l'OIT doit jouer sur son terrain de prédilection, à savoir la dimension quantitative et qualitative de l'emploi.
- 53.** Le président a souligné la complexité de cette question. Il est en fait difficile de dire si l'actuelle situation économique est le résultat ou une fonction de facteurs économiques uniquement. C'est un mélange de facteurs macro et microéconomiques qui ont conduit à cette situation.
- 54.** Le représentant du Directeur général (M. Campbell, directeur par intérim du Département de la stratégie en matière d'emploi) s'est déclaré satisfait d'une discussion particulièrement enrichissante. C'est un premier pas appréciable dans cette démarche qui consiste à relier l'Agenda global pour l'emploi à des faits tangibles et à des solutions pratiques. La solution à la crise de l'emploi ne réside pas dans le seul marché du travail. Une grande part des efforts du Bureau sont consacrés à l'aspect «offre» du marché du travail, plus particulièrement dans les domaines de l'employabilité et de la formation. Cependant, il importe également de remonter jusqu'au cadre d'action. Cela fait presque soixante ans que la Déclaration de Philadelphie a confié à l'OIT la responsabilité de formuler des commentaires dans le registre des politiques macroéconomiques et de leur relation à l'emploi. Pour illustrer ce que le Bureau fait concrètement pour aider les mandants, l'intervenant a fait remarquer que le Bureau est de plus en plus appelé à intervenir au niveau national avec des interlocuteurs non traditionnels, par exemple les commissions nationales de planification et les ministères des Finances. C'est une nouveauté dans la coopération technique du BIT. Il a cité l'exemple du Népal où la Commission nationale de planification et le ministère des Finances ont approuvé conjointement les recommandations du Bureau concernant des changements mineurs à apporter au cadre d'action

macroéconomique du pays pour accroître le pouvoir générateur d'emplois de la croissance. Plus concrètement, le gouvernement, le ministère des Finances et la Commission nationale de planification ont décidé de créer un comité d'économistes chargé d'évaluer par avance l'impact des options macroéconomiques sur l'emploi. Le gouvernement népalais a aussi accepté d'affecter la totalité de ses dépenses publiques en infrastructures à des projets à forte intensité d'emploi utilisant des méthodes de travail nécessitant une main-d'œuvre nombreuse, un domaine où le Bureau présente un avantage concurrentiel.

55. Se référant au point soumis pour décision au paragraphe 35, le président a estimé que la commission a effectivement envisagé et examiné des mesures, notamment celles décrites dans le document. Ce fut un débat constructif et intéressant qui a permis de dégager un certain nombre d'idées qui devraient orienter les travaux futurs de l'OIT.

56. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration de prier le Directeur général de tenir compte des opinions qu'elle a exprimées sur les mesures décrites dans le document GB.286/ESP/2 lorsqu'il envisagera l'action à mener à l'avenir en vue de parvenir au plein emploi et à l'emploi décent dans la situation économique mondialisée actuelle.*

### III. Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation (Troisième question à l'ordre du jour)

57. La représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Trebilcock, Directrice adjointe, Département de l'intégration des politiques), présentant le document du Bureau<sup>3</sup>, a indiqué que, pour préparer ce document, le Bureau s'est appuyé sur l'Agenda pour un travail décent et les conclusions de la Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation, tenue à la fin de 1998. Elle a également indiqué que le document actuel est une version révisée du document GB.285/ESP/5, qui avait été soumis à la commission à la session de novembre 2002. Il tient compte de quelques faits nouveaux, en particulier de la parution du *Rapport sur l'investissement dans le monde, 2002* de la CNUCED.

58. Depuis 1998, le nombre des pays qui ont créé des zones franches d'exportation (ZFE) et le nombre de ces zones ont beaucoup augmenté. Les ZFE ont été une source très importante de création d'emplois dans les pays qui ont pu attirer des investissements étrangers directs. Pourtant, dans d'autres pays il n'y a pas eu de décollage des ZFE. Dans l'ensemble, la situation est extrêmement dynamique, souvent avec un taux de renouvellement élevé des entreprises, dans un climat hautement concurrentiel. On manque cependant de statistiques fiables, ventilées par sexe, sur les coûts et les avantages des ZFE. Les études qui ont été faites donnent tout de même à penser que c'est lorsqu'elles s'inscrivent dans une stratégie économique intégrée comprenant, entre autres éléments, une politique du marché du travail que ces zones sont le plus efficaces.

59. Cependant, les organisations de travailleurs en particulier ont continué d'exprimer les mêmes inquiétudes qu'à la réunion de 1998, surtout en ce qui concerne les restrictions aux droits des travailleurs. La situation des travailleuses, qui constituent l'immense majorité des personnes employées dans les ZFE, préoccupe également les syndicats, comme indiqué dans le document. Par ailleurs, il a été constaté que les salaires sont sensiblement supérieurs en moyenne dans ces zones. Bien que les usines situées dans les ZFE soient

<sup>3</sup> Document GB.286/ESP/3.

souvent dotées d'installations physiques plus modernes que dans l'industrie locale, la sécurité et la santé des travailleurs y demeure un problème. En bref, les avis divergent en ce qui concerne la qualité des emplois créés dans les ZFE. Les exemples tirés de récents travaux du BIT sur les ZFE montrent que les conclusions de la Réunion tripartite de 1998 conservent leur pertinence au regard de l'Agenda pour un travail décent, qui montre la voie à suivre pour atteindre simultanément les objectifs économiques et les objectifs sociaux dans les ZFE.

- 60.** Le vice-président employeur a considéré que le document soumis pour discussion consiste en fait en deux documents, l'un composé des quinze premiers paragraphes, qui donnent une description exacte et factuelle de la structure et des tendances du développement des ZFE, et l'autre qui commence au paragraphe 16 et qui contient des allégations sans fondement ne reposant sur aucune analyse. Cette méthode d'élaboration d'un document destiné à la commission n'est guère satisfaisante. Les employeurs sont d'avis que la plus grande partie de la deuxième tranche du document est fondée sur des allégations sans fondement des syndicats qui auraient dû être vérifiées auprès de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ou de ses affiliés nationaux. Ce n'est pas là une méthode de travail valable. Aucune analyse de ces informations n'est faite dans le rapport, et il n'a pas été demandé à l'OIE de le soumettre aux membres du groupe des employeurs. Le paragraphe 16 est en fait particulièrement scandaleux, car il est fondé sur un document soumis à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), que cette organisation a en fait refusé de publier. L'intervenant a cependant relevé deux bonnes choses dans la partie qui suit le paragraphe 16. Le paragraphe 23 cite une étude de la Banque mondiale où il est indiqué que «... les salaires dans les ZFE tendent à être plus élevés en moyenne que les salaires minimaux nationaux», et la deuxième phrase du paragraphe 20 indique à juste titre que «il semble que la législation du travail dans les ZFE soit la même que celle applicable au niveau national». L'intervenant a estimé que, si la commission néglige la différence entre ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur des zones dans un pays donné, l'examen de la question des ZFE perdra tout intérêt. Il a demandé quel problème peuvent bien poser les ZFE si les salaires sont plus élevés et si la législation est appliquée. Il y a certainement des problèmes liés à la sécurité et à la santé des travailleurs, mais il y en a dans tous les pays, y compris dans des usines aux Etats-Unis qui ne se trouvent pas dans des ZFE. Dans cette optique, les employeurs ne voient tout simplement pas en quoi le document soumis est utile. La mention, au paragraphe 40, d'actions sporadiques consacrées aux ZFE reflète la façon dont ce document semble avoir été préparé. Les employeurs ne peuvent accepter le point appelant une décision qui figure au paragraphe 42 tel qu'il est libellé, et ils ne pensent pas que le Bureau doive poursuivre l'examen de la question. Si de nouvelles activités sont entreprises, elles pourraient prendre la forme de réunions tripartites, qui devraient être organisées aux niveaux national, régional ou sous-régional aux endroits où les ZFE sont implantées. Chaque pays et chaque situation régionale sont différents, et la tenue de réunions tripartites éviterait que des affirmations sans fondement soient faites. Enfin, l'orateur a demandé à qui renvoie le mot «ils» au paragraphe 42 *b*).
- 61.** Le vice-président travailleur a relevé que le nombre des travailleurs des ZFE a doublé de 1997 à 2002, passant de 22,5 à 43 millions. Les problèmes que connaissent les travailleurs relativement à l'emploi et à la politique sociale méritent d'être sérieusement examinés et discutés sur le fond. Les informations contenues dans le document sont intéressantes et pertinentes, et les travailleurs se félicitent de l'approche intersectorielle qui a été adoptée pour le préparer. Le document étudie l'impact des ZFE sur l'emploi et les exportations. Beaucoup d'emplois ont été créés dans certains pays, mais il y a également eu beaucoup de suppressions d'emplois dans d'autres, par exemple en République dominicaine, au Mexique, à Maurice et au Bangladesh. Les zones franches d'exportation fournissent une part importante des produits exportés en valeur comme en volume. Cependant, une analyse rigoureuse des zones et de leurs résultats doit être effectuée. L'intervenant a demandé s'il y

a création nette d'emplois ou développement des emplois, ou bien si des emplois ont simplement été détournés, dans l'hypothèse par exemple où l'entreprise aurait demandé un nouveau statut dans le cadre d'un régime de ZFE ou se serait réinstallée dans une zone. L'orateur s'est demandé si une telle réinstallation serait comptée comme création de nouveaux emplois par la ZFE. Une analyse économique est nécessaire pour évaluer l'impact réel des ZFE car ces zones ont des coûts visibles et des coûts cachés. Les entreprises sont attirées par les bénéfices et les incitations qui entraînent la croissance, mais cela a un coût pour le gouvernement en termes de recettes fiscales abandonnées et de paiements pour d'autres services. La question fondamentale est de savoir si les coûts dépassent les bénéfices. On ne peut l'affirmer par intuition, il faut effectuer des recherches et des mesures fondées sur les apports en aval et les liens avec l'économie locale. Les apports provenant d'un pays étranger représentent une perte pour le pays d'implantation. Si les entreprises importent une technologie et un savoir-faire qui n'atteignent pas le reste de la chaîne d'approvisionnement, leur impact économique ne sera pas durable. C'est pourquoi les travailleurs jugent important que le BIT renforce sa capacité de recherche sur les ZFE afin d'être en mesure d'effectuer une analyse coûts-avantages.

- 62.** Les paragraphes 16 à 22 du document évoquent plusieurs atteintes aux droits au travail qui sont importantes pour les travailleurs. C'est ainsi que sont évoqués le décalage entre la législation du travail et sa mise en application, la discrimination fondée sur le sexe, les tests de grossesse, le nombre excessif d'heures de travail, les heures supplémentaires obligatoires, le non-paiement de salaires, l'absence d'installations sanitaires, et la situation des travailleurs migrants. Les commentaires des employeurs ont été centrés sur ces points en citant la difficulté d'accepter les sources syndicales. Cependant, les sources utilisées dans le document incluent la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, le Comité de la liberté syndicale – un organe tripartite –, le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les réclamations faites dans le cadre de la septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, des études universitaires et des sources syndicales. L'intervenant convient néanmoins avec les employeurs que cela ne donne pas une image complète. En outre, ces informations n'ont pas été rassemblées par des missions sur le terrain envoyées par le Bureau. Les informations qui ne sont pas étayées n'aident pas les syndicats, ce qui est en fait un argument en faveur de la réalisation d'autres études par le Bureau. Pour ce qui est de soumettre les allégations à l'OIE, l'information concernant le Bangladesh au paragraphe 17, qui fait état de l'interdiction des syndicats et des grèves, a été donnée par un employeur, comme indiqué dans la note de bas de page, mais l'orateur a convenu que des informations plus complètes sont nécessaires et que le Bureau devrait réunir de telles données.
- 63.** Le vice-président travailleur a noté que les trois quarts des emplois fournis par les ZFE le sont en Chine. Il a fait observer qu'entre le premier document soumis en novembre et le document actuel l'emploi total dans les ZFE a augmenté, passant de 6 à 43 millions. La réalité est peut-être plus proche de 50 millions. L'orateur a supposé que cela prouve que le Bureau ne dispose pas de ressources suffisantes pour compiler les données nécessaires. Le BIT devrait être bien placé pour élaborer une base de données, et les ressources nécessaires à cette fin devraient être dégagées. Le BIT devrait aussi effectuer des études de cas, et les travailleurs ont convenu que des réunions nationales, sous-régionales et régionales seraient utiles.
- 64.** L'intervenant a noté la mention, au paragraphe 22, des difficultés rencontrées dans la mise en application de la législation en raison de la faiblesse des services d'inspection du travail, et il a considéré que ce devrait être un axe de recherche important du BIT sur les ZFE. La perte de recettes fiscales a une incidence sur les ressources disponibles pour l'inspection du travail. L'intervenant a noté l'évaluation de la CNUCED selon laquelle les pays qui ont adopté une approche plus intégrée attirent des investissements d'une meilleure qualité.

Enfin, bien que la partie la plus importante du rapport soit celle intitulée «Mesures à prendre par le BIT», elle est loin de répondre aux problèmes qui se posent. Au paragraphe 40, le Bureau admet franchement que les actions menées ont été sporadiques et qu'aucun travail sur ce sujet n'a été entrepris de manière systématique. Le renvoi, dans le document, aux propositions de programme et de budget (document GB.286/PFA/9) est également décevant car l'exécution des activités proposées dépend invariablement de la mobilisation de ressources extrabudgétaires.

65. Le groupe des travailleurs s'est déclaré favorable au point appelant une décision qui figure au paragraphe 42, dont ils auraient aimé qu'il soit développé de façon à prévoir un accroissement sensible des travaux du BIT sur les ZFE, l'affectation de ressources du budget ordinaire et l'élaboration d'un programme de travail du Bureau qui serait soumis à la commission en mars 2004.
66. En réponse à la demande d'explications du vice-président employeur, le président a indiqué que le mot «ils», au paragraphe 42 *b*), renvoie en réalité aux zones franches d'exportation.
67. Le représentant du gouvernement de l'Equateur, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a dit reprendre à son compte les points soulevés dans le document. Il a déclaré que là où elles existent, les zones franches d'exportation jouent un rôle clé dans la création d'emplois, la promotion des investissements étrangers, la croissance des exportations, les gains en devises, la diversification des pôles de développement, le transfert de technologies et la valorisation du savoir et des ressources humaines. Les pays du GRULAC estiment donc que les avantages que rapportent les zones franches, et surtout les zones industrielles, sont très importants, avec des améliorations dans les qualifications, les conditions de travail et la productivité. L'intervenant a fait remarquer que, dans la majorité des zones franches, la main-d'œuvre est majoritairement féminine et que, pour les jeunes femmes, les zones franches constituent un moyen important d'accéder à l'économie formelle avec des salaires décentes. Toutefois, il partage également l'inquiétude exprimée dans le document à l'égard des pratiques qui ont cours dans certaines zones franches industrielles, tout en faisant remarquer que ce sont des cas isolés et non la règle. Toutes les entreprises de ces zones, sans exception, sont soumises à la législation du travail et de l'environnement des pays concernés, et aux principes et droits fondamentaux au travail. Les campagnes de diffamation lancées ces dernières années contre certaines industries, et surtout les accusations de violation des droits des travailleurs dans l'industrie du vêtement, visaient essentiellement les zones franches de certains pays. Ces campagnes étaient liées dans certains cas au refus d'offrir aux pays en développement des possibilités de faire du commerce, ce pour protéger les intérêts économiques et commerciaux des secteurs concernés des pays développés. Les pays du GRULAC appuient la recommandation proposée au paragraphe 42 de poursuivre l'examen des questions traitées dans le document en les replaçant dans le contexte global de l'ensemble des aspects du travail décent, et de faire ultérieurement rapport à la commission sur le résultat des recherches et autres activités entreprises. Ils sont aussi d'accord pour que le Bureau continue de soutenir, si les mandants le demandent, l'élaboration de programmes nationaux propres à favoriser le travail décent dans les pays dotés de ZFE.
68. Le représentant du gouvernement du Soudan, parlant au nom des gouvernements du groupe africain, a fait remarquer que le document traite de questions d'emploi et de politique sociale liées aux zones franches, ces zones présentant certaines des caractéristiques qui sont celles de la mondialisation et que le Bureau cherche à suivre de près et à examiner depuis un certain temps déjà. Il a souligné que, grâce à l'excellent travail accompli par le Bureau, la commission a là une description détaillée de l'évolution de la situation des zones franches et une mine d'informations sur les réalisations des zones

franches dans de nombreux pays. L'examen de ces résultats a montré que les zones franches opèrent dans le cadre de systèmes commerciaux régionaux et internationaux différents, et très souvent dans des conditions très différentes. Les paragraphes 16 à 22 du document montrent également que des plaintes pour violation des droits au travail ont été déposées auprès des organes de contrôle de l'OIT et dans le cadre de ses instruments de promotion. Tout en croyant que chaque cas doit être examiné à part, et que les conclusions doivent permettre de savoir s'il existe une tendance générale dans ces zones, l'intervenant pense qu'il faut faire le nécessaire pour diffuser l'information et faciliter les consultations. A cet égard, il a pris note avec un très grand intérêt de la référence, faite au paragraphe 39, aux conclusions de la Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation tenue en 1998. Le groupe africain fait toutefois remarquer que, depuis cette réunion, aucune recherche systématique n'a été faite et s'inquiète, comme beaucoup, du fait que certains problèmes ne sont toujours pas résolus. Les efforts que déploie l'OIT, en collaboration avec différents secteurs et bureaux régionaux, pour étendre les services consultatifs et l'assistance technique afin d'améliorer les conditions de travail et la protection sociale dans les zones franches sont accueillis avec satisfaction, et il a demandé à l'OIT d'étendre son soutien à l'avenir. L'activité économique dans les zones franches doit équilibrer les entrées et les sorties de capitaux dans l'intérêt de tous les partenaires qui contribuent à la productivité. Les zones franches implantées dans les pays en développement doivent mobiliser les capacités nationales et promouvoir l'acquisition de compétences pour qu'il y ait partage des avantages et durabilité. La responsabilité du respect des normes du travail et de la réglementation en matière de salaires incombe à la fois aux gouvernements, et surtout aux administrations du travail renforcées, et au secteur privé qui opère dans les zones franches. Ces zones ont des responsabilités morales et sociales même en l'absence d'inspections du travail régulières, surtout en matière de santé et de sécurité. Compte tenu de ce qui précède, le groupe africain appuie le point pour décision figurant au paragraphe 42.

69. Le représentant du gouvernement de la République de Corée, parlant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, a remercié le Bureau d'avoir préparé un rapport succinct sur une question aussi complexe. Il a remercié le Bureau des efforts qu'il a déployés pour mettre à jour le rapport du mois de novembre. Il a fait toutefois remarquer que ce document semble reposer sur l'hypothèse que, même si le nombre des zones franches et des travailleurs employés dans ces zones a augmenté rapidement, les droits fondamentaux des travailleurs ne sont pas respectés, et que, du coup, ce document tend à s'intéresser principalement à la question de la protection des droits fondamentaux des travailleurs dans ces zones. Or les pays au nom desquels l'intervenant s'exprime ne considèrent pas cette question comme un sujet convenant à la Commission de l'emploi et de la politique sociale, puisqu'elle ne relève pas de son mandat. Le groupe de l'Asie et du Pacifique ne veut pas dire par là que les droits fondamentaux des travailleurs dans les zones franches sont moins importants, mais simplement que le document s'intéresse essentiellement à ces droits, plutôt qu'à la promotion de l'emploi, à la formation et au développement des entreprises. Les zones franches n'ont pas uniquement pour vocation de créer des emplois directement, mais aussi de promouvoir l'emploi et d'améliorer la qualité de vie par le biais du développement économique. Selon lui, la commission devrait par conséquent s'intéresser essentiellement aux effets des zones franches sur l'emploi et aux mesures à prendre pour créer des emplois. La question de la violation des droits fondamentaux des travailleurs dans les zones franches et des mesures à prendre pour régler ce problème devrait venir en plus. L'intervenant a fait remarquer, par ailleurs, qu'il existe au sein de l'OIT un dispositif de contrôle qui surveille et suit de près le respect des droits des travailleurs sur le lieu de travail. Le but des discussions au sein de la commission devrait être de trouver des moyens pour apporter une assistance technique convenable aux zones franches, et de faire connaître les meilleures pratiques en faisant une analyse des zones franches favorisant la création d'emplois par le développement de ces zones tout en garantissant aux travailleurs leurs droits fondamentaux. Ce type d'action pourrait déboucher sur la réalisation équilibrée

des quatre piliers de l'Agenda pour un travail décent. Au vu de ce qui précède, le groupe de l'Asie et du Pacifique peut difficilement appuyer la partie du paragraphe 42 où il est dit: «... poursuivre l'examen des questions traitées dans le présent document en les replaçant dans le contexte global de l'ensemble des aspects du travail décent». Il a proposé de remplacer ce membre de phrase par le suivant: «... continuer à fournir des informations et une assistance technique dans le but de promouvoir l'emploi et d'améliorer la qualité de la vie au travail dans les zones franches d'exportation». Le groupe de l'Asie et du Pacifique soutient l'idée de l'élaboration de programmes nationaux propres à favoriser le travail décent dans les pays dotés de ZFE, telle qu'elle apparaît au paragraphe 42 b).

70. La représentante du gouvernement du Mexique a apporté son appui à la déclaration faite au nom du GRULAC. Elle a fait savoir, à propos de la définition des zones franches, que le gouvernement du Mexique a modifié la législation concernant les *maquiladoras* compte tenu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) conclu entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique. Les composants venant de pays tiers sont assujettis aujourd'hui aux droits de douane, ce qui permet aux *maquiladoras* d'établir leur production sur le marché national et pas seulement sur le marché d'exportation, de sorte que la distinction entre les deux types d'entreprises n'existe plus. Elle a appelé l'attention sur le fait que pendant ses deux années d'exercice le gouvernement actuel a entrepris plusieurs activités dans le but d'éliminer effectivement les pratiques discriminatoires qui ont cours dans les *maquiladoras*, y compris l'interdiction des tests de grossesse mentionnée dans le document. Elle a également fait savoir que le problème de la manutention dangereuse de produits à risques dans les *maquiladoras*, soulevé au paragraphe 25 du document, a été réglé. Un groupe de travail bilatéral composé d'experts du Mexique et des Etats-Unis a été créé avec pour mission d'élaborer des programmes de coopération technique afin d'améliorer la sécurité et la santé sur le lieu de travail.
  
71. Le représentant du gouvernement de l'Inde a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Il a remercié le Bureau d'avoir préparé un document aussi concis et sérieux sur un sujet aussi complexe. Ce document montre que les zones franches sont devenues une des caractéristiques essentielles du marché du travail dans les pays en développement, ce qui représente pour ces derniers à la fois des problèmes à résoudre et des chances à saisir. L'intervenant est tout à fait d'accord sur le fait que l'instauration de bonnes relations professionnelles est indispensable non seulement pour la réussite de ces zones, mais aussi pour la croissance industrielle de tout pays. La politique intérieure d'un pays, ses institutions, une bonne gestion et un processus de prise de décisions transparent et efficace sont autant de facteurs importants pour déterminer dans quelle mesure un pays peut tirer profit des zones franches d'exportation. Il y a toutefois des facteurs exogènes qui empêchent les pays en développement de tirer parti du commerce international dans un régime libéral. Certaines restrictions imposées par les pays développés empêchent les pays en développement d'étendre le commerce des produits à forte intensité de main-d'œuvre pour lesquels ils ont un avantage comparatif. Ces restrictions peuvent prendre la forme de quotas, de droits de douane élevés, de subventions agricoles ou de barrières non tarifaires. L'orateur partage la préoccupation des pays en développement tout en soulignant le rôle que l'OIT peut jouer en s'assurant que le travail en faveur des normes du travail se fait bien dans le cadre de la libéralisation, sans établir de lien direct entre le commerce et les normes du travail. Il a toutefois estimé que l'amélioration des normes du travail et l'instauration du travail décent dans le monde du travail, et surtout dans les zones franches d'exportation, doivent être vues comme une mesure de suivi à prendre une fois qu'on s'est assuré qu'il y a eu une amélioration du marché de l'emploi et un accroissement de l'aide financière fournie aux pays en développement, et non comme une condition préalable à l'offre d'une aide financière. Selon lui, c'est à chaque pays qu'il revient de préparer sa propre stratégie dynamique de promotion des investissements et de développement des zones franches, en fonction de sa propre situation économique et politique et de son niveau de développement, et ce dans le

respect des droits principaux des travailleurs et des employeurs, des principes d'une bonne gestion, d'une politique sociale efficace et d'une croissance de qualité.

72. La représentante du gouvernement du Nigéria a dit apprécier le travail qui a été fait pour préparer le document. Les zones franches attirent des investissements en vue de la création d'emplois et permettent de se procurer des devises et de retenir et reconvertir la main-d'œuvre par le biais de l'acquisition de compétences. Les entreprises qui opèrent dans les zones franches doivent respecter le salaire minimum et la réglementation en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi que la législation nationale. S'agissant du paragraphe 17 du document, l'oratrice a informé la commission que la législation nationale qui a permis la création de zones franches prévoyait au départ, en tant que mesure d'incitation, des restrictions à la création de syndicats pour une dizaine d'années. Cette période de dix ans a aujourd'hui pris fin, et les syndicats ont pu s'organiser dans les zones franches à partir de 2002.
73. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a dit craindre que la discussion de la veille sur l'Agenda global pour l'emploi ne soit pas prise au sérieux et a insisté sur la nécessité pour la commission de définir des priorités avant de se mettre d'accord sur la discussion de chaque point pris séparément. Si on ne connaît pas la place qu'occupent les zones franches d'exportation dans l'Agenda global pour l'emploi, on ne peut pas discuter du point proposé pour décision.
74. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est associé à la déclaration faite par le représentant du groupe africain. Les ZFE sont une des caractéristiques essentielles du marché du travail qui permettent aux pays de surmonter les problèmes auxquels ils sont confrontés. Les pays ont le droit de choisir leurs stratégies économiques et l'OIT devrait offrir ses compétences techniques en ce qui concerne les meilleures pratiques. L'Agenda pour un travail décent devrait être appliqué aux ZFE. Le gouvernement de l'Afrique du Sud appuie la proposition qui a été faite de continuer de recueillir des informations sur ces zones et de faire rapport à la commission. Les travaux sur les ZFE ne seront vraiment efficaces que s'ils s'inscrivent dans une stratégie globale. La stratégie d'investissement mériterait une attention particulière. Le financement par le Bureau des travaux sur les ZFE devrait provenir du budget ordinaire. Toute réunion régionale qui serait organisée devrait l'être sur une base tripartite et en s'inspirant de la réunion de 1998.
75. Le représentant du gouvernement de la Chine a souscrit à la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Le gouvernement chinois a pris note de la description du rôle que jouent les ZFE dans l'afflux d'investissements et la création d'emplois. Dans beaucoup de ZFE, les droits fondamentaux, les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail sont relativement peu développés, et rappellent davantage le secteur informel. Toutefois, les conclusions du document ne sont pas convaincantes. Dans beaucoup de pays en développement, ces zones offrent de meilleures conditions de travail et des salaires plus élevés, et donc des possibilités de travail décent. Bien des statistiques utilisées mettent en évidence une forte augmentation du nombre des ZFE en Chine. Toutefois, ces zones ne sont pas toutes associées à des investissements étrangers directs, mais plutôt à des ressortissants qui ont fait leurs études à l'étranger et qui sont revenus au pays pour créer des petites et moyennes entreprises dans la haute technologie. Les références à la concurrence faites aux paragraphes 7 et 13 ne donnent pas une très bonne image de la Chine. Du fait de son entrée dans l'Organisation mondiale du commerce, ce pays est confronté aujourd'hui à une concurrence très rude. L'orateur a fait allusion à des mesures macroéconomiques qui mettent l'accent sur la création d'emplois, la politique financière et budgétaire, le développement de l'infrastructure, l'accroissement des investissements dans les zones rurales, une amélioration des conditions de travail et l'accroissement du pouvoir d'achat. La mondialisation a apporté des avantages à de nombreux pays, mais surtout aux pays développés. Tous les pays sont confrontés à des

problèmes du fait de la concurrence, mais il y a suffisamment de ressources dans le monde pour que chaque pays et chaque personne ait des opportunités de travail décent.

76. Le représentant du gouvernement de la France a fait savoir que la question ne s'applique pas à la France, qui n'abrite pas de zones franches d'exportation. La déclaration sur le mandat de la commission faite par un orateur précédent n'en est pas moins inquiétante à ses yeux. La commission a pour rôle d'examiner les mesures de politique sociale et de l'emploi qui sont susceptibles de promouvoir le travail décent. La commission ne peut donc pas exclure de son mandat les défauts d'application des droits fondamentaux ou des droits inscrits dans les conventions ratifiées. Les problèmes liés aux zones franches d'exportation sont d'une grande complexité, et le gouvernement de la France n'a pas de position arrêtée sur ce point. Les problèmes que posent ces zones et les avantages qu'elles apportent appellent d'autres examens tripartites. L'intervenant a tenu à souligner que la commission s'occupe de l'emploi et que le mot «emploi» renvoie au travail décent.
77. Le président a ensuite demandé au secrétariat de répondre en particulier sur deux points: la compétence de la commission en ce qui concerne les droits de l'homme fondamentaux dans les zones franches d'exportation, et le lien entre ces zones et l'Agenda global pour l'emploi.
78. La représentante du Directeur général a répondu que, même si le secrétariat n'est pas habilité à faire des commentaires sur le mandat de la commission, il est en mesure de préciser que les mots «politique sociale» utilisés dans le titre que le Bureau a donné au document, comme l'ont demandé le bureau de la commission et les conclusions de la réunion de 1998, rendent possible une discussion sur tous les aspects du travail décent. Le Bureau est donc parti de cette idée. En particulier, les conclusions de la réunion tripartite de 1998 ont abordé les questions d'égalité entre les sexes et d'emploi, la question du dialogue social (qui dépend du respect de la liberté syndicale et du droit de négociation collective) et celle du lien entre la productivité et les conditions de travail. Pour ce qui est de l'Agenda global pour l'emploi, il est demandé, au paragraphe 22 du document portant sur ce sujet (GB.286/ESP/1), de prendre pleinement en considération les questions d'emploi découlant d'une plus grande ouverture de l'économie comme, par exemple, celles qui concernent les zones franches d'exportation. L'intervenante a remercié les participants pour la richesse des débats, et en particulier pour les propositions qui ont été faites et les informations récentes qui ont été fournies par plusieurs gouvernements, dont ceux de la Chine, du Mexique et du Nigéria. Elle a reconnu l'existence de lacunes dans les données et les analyses sur les zones franches, qui a été relevée au paragraphe 40 du document, d'où le paragraphe appelant une décision qui a été proposé afin de combler ces lacunes. Dans l'ensemble, les informations contenues dans le document ont été présentées, par manque de place, d'une manière extrêmement concise, d'où une perte de nuances par rapport au document initial (qui peut être consulté sur demande). C'est ainsi que, comme le vice-président travailleur l'a supposé à juste titre, le tableau 1 ne reflète malheureusement pas une forte augmentation de l'emploi au cours de ces derniers mois, mais plutôt le fait que le Bureau n'a pas pu identifier d'autres sources entre le mois d'août, date à laquelle le document initial a été préparé, et le mois de décembre, où le document actuel a été mis au point.
79. En réponse au commentaire fait par le vice-président employeur à propos du paragraphe 16 du document, le résumé de la table ronde par l'OCDE a fait état d'une déclaration d'un représentant de la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir, qui renvoie à une étude faite par un groupe de détaillants de la chaîne d'approvisionnement. Les paragraphes qui suivent le paragraphe 16 s'appuient essentiellement sur des rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, de la Commission de l'application des normes de la Conférence et du Comité de la liberté syndicale, des rapports présentés dans le cadre du

suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et de la septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Le document s'est efforcé de préciser, parmi toutes ces sources, celles qui ont été utilisées.

- 80.** Pour ce qui est de la question se rapportant aux ressources, il n'est pas fait référence, dans la budgétisation stratégique de l'OIT, à des rubriques précises ou à des propositions détaillées, mais à des objectifs et à des buts. Par conséquent, le Bureau peut fort bien entreprendre des recherches sur les ZFE qui sont en rapport avec un objectif donné dans la mesure où cela se justifie. La référence aux ZFE qui est faite au paragraphe 281 des Propositions de programme et de budget pour 2004-05 est un objectif commun qui renvoie à des ressources extrabudgétaires, étant entendu que ces ressources viendraient compléter certains travaux essentiels financés par le budget ordinaire.
- 81.** Le vice-président travailleur a fait remarquer que l'un des principaux problèmes qui ont été signalés par les travailleurs, les employeurs et les gouvernements, mais aussi par le Bureau, est précisément l'absence de séries complètes de données et d'informations. On a l'impression qu'il aurait pu y avoir une discussion beaucoup plus sérieuse sur les ZFE si les données qui ont été fournies à la commission avaient été plus complètes et si l'OIT avait joué un rôle clé dans le recueil des informations, au lieu de s'appuyer sur d'autres informations, ce qui peut engendrer un manque de cohérence dans les données et des questions sur l'exactitude des informations fournies. Les exemples donnés par les représentants des gouvernements du Mexique et du Nigéria confirment non seulement que les problèmes soulevés existent réellement, mais aussi que l'on peut faire quelque chose pour les éliminer, soulignant ainsi la possibilité d'une issue positive.
- 82.** L'intervenant s'est dit troublé par la discussion sur le mandat de la commission. L'emploi fait partie du mandat de la commission, et la qualité de l'emploi est, comme sa quantité, une dimension de l'emploi dont il faut tenir compte, comme le montre le concept de travail décent. Le commentaire fait par le groupe de l'Asie et du Pacifique au sujet de l'amélioration de la vie professionnelle dans les ZFE est une reconnaissance de l'existence de cette autre dimension de l'emploi qu'est la qualité de l'emploi. Le commentaire fait par le représentant du gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'Agenda global pour l'emploi est intéressant, dans la mesure où cet Agenda s'intéresse à la fois au problème de la quantité et à celui de la qualité de l'emploi. Ces deux dimensions sont toutes les deux présentes dans la question des ZFE.
- 83.** Plusieurs gouvernements ont fait des propositions pour les prochains rapports sur les travaux de recherche effectués et les travaux entrepris par le Bureau. Tout en appuyant ces propositions, l'orateur a pris note des références faites par plusieurs gouvernements aux conclusions de la réunion tripartite de 1998. Alors que les conclusions ont été approuvées et présentées par le Conseil d'administration afin qu'elles puissent être prises en compte dans le programme et budget, il n'y a pas eu grand chose de fait, malgré l'existence d'un consensus tripartite. Tout programme de travail qui sera établi devrait s'appuyer sur la suite à donner aux conclusions. Des ressources devraient être dégagées afin de mettre en œuvre les conclusions qui ont été approuvées par tous les mandants. Les travailleurs soutiennent cela très fermement, de même que la proposition faite par le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud de financer les travaux au moyen du budget ordinaire. Pour finir, l'orateur s'est associé à la déclaration finale faite par le représentant du gouvernement de la Chine au sujet du travail décent pour tous. C'est à l'OIT qu'il incombe de traduire tout cela dans les faits et d'aider les pays à faire du travail décent une réalité par le biais de la coopération technique et des travaux des différentes commissions du BIT.
- 84.** Le vice-président employeur a déclaré que le document lui fait l'effet d'une réponse ouvrant sur une interrogation. Au paragraphe 42, il est proposé de s'engager dans un

certain nombre de programmes, avec les implications qui s'y attachent sur le plan des ressources, et l'on plaide aussi en faveur de certains programmes évoqués aux paragraphes 30 à 32 de l'annexe I. Pour diverses raisons, il n'a pas été fait grand chose pour mettre en œuvre les décisions adoptées depuis 1998 par la Réunion tripartite sur les zones franches d'exportation. D'après le document de la Banque mondiale et la septième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les MNE, aucun des problèmes rencontrés dans une ZFE n'est très différent des problèmes rencontrés dans les autres parties du pays accueillant une telle ZFE. Dans ces circonstances, rien ne peut justifier que l'on aille de l'avant avec l'un quelconque de ces programmes, compte tenu des implications budgétaires. Pour répondre aux propos du représentant du gouvernement des Etats-Unis suggérant une approche systématique et organisée de la question, le vice-président employeur a déclaré que l'un des problèmes de cette commission est sa tendance à inscrire des points à l'ordre du jour pour se rendre compte finalement que le nombre de points est trop élevé pour pouvoir être traité. La mission de la commission n'est pas envisagée de manière globale. Ce qu'il lui faudrait, c'est un programme de travail fixant des priorités et spécifiant les ressources budgétaires et les dépenses envisagées, c'est-à-dire ce qui peut être fait et ce qui ne le peut pas. Il conviendrait également de s'interroger sur la répartition du temps – limité – dont la commission dispose pour ses réunions et mettre cela en rapport avec les objectifs. Il n'y a aucun mérite particulier à adopter un programme de suivi sur les ZFE; ce qu'il faut, c'est un programme de travail raisonné sur des priorités définies.

- 85.** Répondant aux propos du vice-président employeur selon lesquels le paragraphe 42 serait en soi une réponse ouvrant sur une interrogation, le vice-président travailleur a signalé que la question posée correspond tout au moins aux conclusions de la réunion tripartite de 1998. En d'autres termes, l'intention du paragraphe 42 *a)* du document est de donner effet aux conclusions de cette réunion, sur lesquelles il y a eu unanimité des trois parties prenantes. De son point de vue, il faut aller de l'avant, c'est-à-dire dégager les ressources nécessaires pour concrétiser ce qui a ainsi été décidé sur cette base tripartite et que le Conseil d'administration a entériné.
- 86.** Le président a fait observer que le terrain d'entente n'est pas très large et qu'il sera difficile d'envisager le moindre ajout au point appelant une décision. Il a donc préconisé de s'en tenir aux termes du paragraphe 42 *a)* et *b)*. Ne relevant pas d'objection particulière sur le point 42 *b)*, exception faite des éclaircissements demandés par les employeurs – et dûment fournis –, le président a considéré que ce paragraphe est acceptable en l'état. Pour ce qui est du paragraphe 42 *a)*, il lui a semblé possible de tenir compte sans trop de difficultés de certains commentaires en ajoutant dans le corps du texte, après les mots «travail décent», le membre de phrase suivant: «initialement sur une base nationale ou sous-régionale et régionale et dans un cadre tripartite».
- 87.** Le vice-président travailleur s'est rallié à la proposition du président. Il a également souhaité savoir si la commission serait favorable à l'idée d'un paragraphe 42 *a)* renvoyant expressément aux conclusions de la réunion tripartite de 1998 sur les ZFE, compte tenu du fait que ces aspects, loin d'être sujets à controverse, ont fait en leur temps l'unanimité des trois mandants. Ainsi, selon le paragraphe 42 *a)*, le processus s'accomplirait initialement aux niveaux suggérés par le président et serait guidé par la nécessité de donner suite aux conclusions de la réunion tripartite de 1998 sur les ZFE. D'autre part, les membres travailleurs seraient rassurés de trouver la mention d'un apport du budget ordinaire.
- 88.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a fait observer que, si le point que l'on envisage de soumettre à décision est retenu et que le Bureau est invité à accomplir une démarche sur laquelle il devra rendre compte à la commission, il appartiendra au bureau de la commission et aussi au BIT de prévoir les échéances. De plus, conformément à certaines discussions que la commission a eues antérieurement à propos de l'Agenda global pour

l'emploi, lorsqu'un rapport de cette nature est soumis à la commission, il doit l'être non pas sous la forme d'un supplément mais il doit au contraire être intégré dans les éléments centraux pertinents de cet Agenda, éléments dont la définition doit résulter d'une réflexion plus pondérée et plus rigoureuse.

89. Le président a estimé qu'un accord peut être trouvé sur la base de la formulation qu'il a proposée, étant entendu que les conclusions de la réunion tripartite de 1998 sur les ZFE seront prises en compte au fil de l'avancement des travaux, ce qui pourrait être reflété dans le rapport de la commission.
90. Le vice-président travailleur a estimé que l'on pourrait rendre compte de manière plus explicite des commentaires du représentant du gouvernement des Etats-Unis. Il n'a pas émis d'objection aux conclusions faisant référence à l'Agenda global pour l'emploi. Voyant même certains avantages à cette option, il a suggéré que le point appelant une décision fasse aussi mention des conclusions de la réunion tripartite de 1998. Le groupe des travailleurs est préoccupé de constater que, après une réunion tripartite à l'issue de laquelle un consensus s'était fait, les travaux du Bureau ont pratiquement marqué le pas, tandis que, dans la même période, l'emploi dans les ZFE a progressé de 91 pour cent. De leur point de vue, la mise en œuvre des conclusions de 1998 est une urgence.
91. Le président a estimé que l'étude d'une nouvelle formulation des points appelant une décision demanderait beaucoup de temps. Il a donc suggéré de prendre note des propositions avancées par le vice-président travailleur et le représentant du gouvernement des Etats-Unis et de les refléter dans le rapport de la commission. De cette manière, lors de la prochaine discussion de cette question, la commission disposera d'un cadre et d'un contexte indiquant quels sont les éléments centraux de l'Agenda global pour l'emploi qui sont abordés.
92. Le vice-président travailleur a déclaré accepter, pour faire avancer les choses, qu'il soit consigné que ces propositions font l'unanimité, étant entendu que le Bureau veillera à ce que les ressources budgétaires nécessaires à ces travaux soient allouées.
93. Le président a estimé que la question budgétaire doit être résolue dans une autre instance.
94. Tout en convenant que les questions budgétaires doivent être discutées dans une autre instance, le vice-président employeur a fait valoir qu'un certain retour de l'information est néanmoins nécessaire, de sorte que, lorsque les questions budgétaires sont étudiées, cela se fasse de manière cohérente par rapport aux travaux de la commission. Trop souvent, en effet, les décisions de la commission sont prises dans l'isolement.
95. Le président a suggéré, dans un souci de gain de temps, d'accepter le point appelant une décision avec l'ajout qu'il a indiqué. Si le paragraphe 42 *b*) est accepté par tous en l'état, le paragraphe 42 *a*), quant à lui, a suscité de la part des employeurs une préoccupation bien spécifique, dont les travailleurs ont bien voulu tenir compte, ce qui se traduit par un accord selon les modalités spécifiées. Les autres points seront reflétés dans le rapport de la commission et le Bureau en prendra note dans la perspective de ses travaux futurs. Il en est ainsi décidé.
96. ***La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration:***
  - a) ***d'inviter le Bureau à poursuivre l'examen des questions traitées dans le document GB.286/ESP/3 (mars 2003) en les replaçant dans le contexte global de l'ensemble des aspects du travail décent, initialement sur une base nationale, sous-régionale ou régionale et dans un cadre tripartite, et à faire***

*ultérieurement rapport à la commission sur le résultat des recherches et autres activités entreprises;*

- b) que, dans le soutien apporté aux mandants de l'OIT pour l'élaboration de programmes nationaux propres à favoriser le travail décent dans les pays dotés de ZFE, il soit prêté une attention toute particulière à ce qu'ils contribuent davantage à l'amélioration des résultats tant au plan économique que social (voir en particulier le paragraphe 5 de l'annexe I au document GB.286/ESP/3).*

#### **IV. Résultats des conférences de l'ONU: Sommet mondial pour le développement durable (Quatrième question à l'ordre du jour)**

97. Le représentant du Directeur général (M. Kohler, Bureau des relations extérieures et des partenariats), présentant le document<sup>4</sup> du Bureau, a rappelé que la commission avait eu un débat sur la contribution de l'OIT au Sommet de Johannesburg en mars 2002. Le document examiné par la commission décrit les activités préparatoires menées par le Bureau durant la période précédant le Sommet et rend compte de la participation active de l'Organisation au Sommet lui-même, par l'intermédiaire d'une délégation conduite par le Directeur général comprenant trois membres du bureau du Conseil d'administration.
98. Le document passe en revue certains des principaux résultats intéressant directement l'OIT et ses mandants; l'OIT a marqué ces résultats de son empreinte en incluant un certain nombre de références expresses aux principes, programmes et partenaires de l'OIT. Le document appelle l'attention sur trois domaines méritant un examen attentif en vue d'un éventuel suivi de l'OIT. Premièrement, l'OIT devrait mettre à profit le grand pas en avant que constitue la reconnaissance – au plus haut niveau par les gouvernements ayant participé au Sommet et à la fois dans la Déclaration de Johannesburg et dans le plan de mise en œuvre – du rôle vital des activités génératrices de revenus prenant en compte la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail dans les activités de réduction de la pauvreté. Pour les activités de suivi de Johannesburg de l'OIT, ceci constitue une impulsion supplémentaire pour accorder une haute priorité à l'intégration de ces questions dans le plan de travail proposé pour l'Agenda global pour l'emploi, y compris l'établissement éventuel d'une Alliance mondiale pour l'emploi et le développement durable. L'OIT a également la possibilité de jouer un rôle important dans le domaine des nouvelles initiatives en faveur de l'emploi visant à assurer l'accès des pauvres à l'eau et à l'assainissement, à l'énergie, à la santé, à l'agriculture et à la biodiversité, de même que dans le domaine de la promotion du développement durable, par l'intermédiaire du Réseau pour l'emploi des jeunes créé sur l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies.
99. Deuxièmement, tout au long du processus préparatoire, l'OIT a vivement insisté sur l'importance du programme d'activités de l'OIT concernant un travail décent et du dialogue social dans le contexte des thèmes prioritaires que sont la modification des modes de consommation et de production et la protection et la gestion des ressources naturelles. Les engagements, objectifs et recommandations du plan de mise en œuvre préconisent des changements radicaux dans la nature et le mode de production et de consommation. Les

<sup>4</sup> Document GB.286/ESP/4 et Corr.

mécanismes et outils de l'OIT concernant le dialogue social et le tripartisme peuvent jouer un rôle de premier plan dans ce processus de transition.

- 100.** Troisièmement, pour ce qui a trait au suivi du Sommet de Rio de 1992, l'OIT voudra peut-être accorder la plus haute priorité au renforcement de la capacité de ses mandants tripartites et leur permettre ainsi de s'occuper directement des nombreux problèmes liés au développement durable, en particulier aux niveaux national, sectoriel et du lieu de travail.
- 101.** Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des résultats du Sommet de Johannesburg, le Bureau est fermement résolu à s'engager dans des activités d'intégration et de coordination, notamment en rapport avec ses grandes initiatives en cours relatives à la mise en œuvre des Objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire, avec les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) et avec les mesures qu'il est en train d'adopter pour donner suite à d'autres conférences et sommets.
- 102.** Le paragraphe appelant une décision se trouve dans le corrigendum du document du Bureau; il appelle la commission à recommander au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à élaborer des propositions concernant les mesures que le BIT pourrait prendre pour assurer le suivi du Sommet de Johannesburg, propositions qui seraient soumises à la commission pour un examen initial à sa réunion de novembre 2003. Ces mesures de suivi incluraient les éléments pertinents des Propositions de programme et de budget pour 2004-05 et de nouvelles possibilités de mobiliser des fonds extrabudgétaires.
- 103.** Le vice-président employeur a fait remarquer que les décisions adoptées à Johannesburg n'entraient pas dans le cadre du mandat de la commission. Les travaux de l'OIT ne devraient pas être dictés par les résultats des sommets, quel que soit son degré de participation à leurs travaux.
- 104.** Le vice-président travailleur a déclaré que, selon lui, les résultats des sommets ont une réelle importance, car ils sont l'expression des gouvernements, qui comptent bien entendu parmi les mandants de l'OIT. Il a rendu hommage à la qualité du document du Bureau qui offre une analyse bien structurée des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Le Directeur général et le personnel concerné méritent d'être félicités pour avoir accordé un tel degré de considération aux préoccupations de l'OIT. La commission constitue une tribune appropriée pour un débat sur la suite donnée aux résultats du Sommet. Il a appelé l'attention sur les paragraphes 16 à 21 du document du Bureau que l'OIT doit attentivement étudier. Au sein du système des Nations Unies, l'OIT est l'organisation la plus compétente pour s'occuper d'un certain nombre de questions sociales évoquées dans les résultats; elle pourrait en particulier aborder ces questions dans le cadre de partenariats qu'elle conclurait à la fois avec ses propres mandants et avec d'autres organismes internationaux centrés sur les questions du lieu de travail. Les domaines suivants pourraient être abordés: évaluations de l'impact du développement durable sur l'emploi; évaluations des aspects sociaux de l'environnement; évaluations de l'impact durable et évaluations du lieu de travail; le processus lié aux cinq domaines prioritaires identifiés par le Secrétaire général de l'ONU; recherches sur les conséquences sociales et sur le plan de l'emploi du passage à des modes de production et de consommation durables, y compris les relations professionnelles; identification des moyens appropriés de renforcer le pilier social du développement durable; coopération internationale sur le VIH/SIDA, en particulier par l'intermédiaire du Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail; renforcement des capacités, eu égard notamment aux transferts de technologies; enfin, formation et éducation nécessaires à la mise en œuvre des résultats. L'orateur a souscrit au point appelant une décision.
- 105.** Le représentant du gouvernement du Soudan, s'exprimant au nom des gouvernements du groupe africain, a fait remarquer que le programme d'activités pour l'environnement se

concentre désormais de manière décisive sur le concept de durabilité qui recouvre la croissance économique et les inégalités sociales. La contribution de l'OIT appelle à juste titre l'attention sur l'importance cruciale de l'élément social dans les plans de développement. Les références à la réduction de la pauvreté, à la santé publique et à la nécessité de créer des emplois sont particulièrement pertinentes. Les travaux de l'OIT devraient se concentrer sur deux grands domaines: la fourniture de services consultatifs et d'une assistance pour veiller à ce que la création d'emplois et les activités génératrices de revenus figurent dans les stratégies et les plans de réduction de la pauvreté; l'identification des moyens de gérer les changements découlant de l'évolution des modes de production et de consommation. L'orateur a souscrit au point appelant une décision.

- 106.** Le représentant du gouvernement de l'Inde estimait que le Sommet de Johannesburg a marqué un tournant dans les négociations multilatérales. L'engagement pris à long terme par les nations développées de consacrer 0,7 pour cent de leur PNB à l'aide au développement et de procéder à des transferts de technologies écologiques à des conditions favorables avait suscité beaucoup d'espoir mais une grande partie des promesses n'ont pas été tenues. En outre, les schémas de la production et de la consommation découlant de la mondialisation sont en train d'exercer des pressions sans précédent sur les ressources naturelles contre lesquelles peu de régions peuvent résister. Les paragraphes 25 et 26 du document du Bureau identifient des domaines d'action pour l'OIT tout à fait pertinents. Par ailleurs, les Objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire fixent des objectifs tout aussi pertinents à atteindre d'ici 2015 sur des questions importantes, en particulier l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim. L'OIT devrait combiner ces objectifs avec les initiatives adoptées dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi, de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et du Réseau pour l'emploi des jeunes créé sur l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies. Pour veiller à la pérennité de l'environnement, l'OIT pourrait jouer un rôle de premier plan dans la promotion du dialogue entre les partenaires sociaux et d'autres interlocuteurs sur la manière de gérer les rapides changements intervenus dans les schémas de production et de consommation, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.
- 107.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a fait remarquer que la proposition du point appelant une décision concernant une nouvelle discussion de la commission en novembre 2003 était incompatible avec une décision prise lors d'une séance précédente selon laquelle le programme de la commission serait fondé sur celui de l'Agenda global pour l'emploi et déterminé par le Bureau. Il a fait valoir que la promotion du développement durable et des moyens d'existence constitue certes un aspect important des activités de l'OIT mais qu'elle n'a pas à engager la commission pour l'avenir immédiat, notamment eu égard au fait, comme cela est indiqué dans le paragraphe 25 du document à l'examen par la commission dans le cadre de la première question à l'ordre du jour, que la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation s'occuperait des problèmes en question en vue d'une mondialisation socialement durable dans ses recommandations; il est peu probable que ces recommandations soient disponibles avant novembre 2003.
- 108.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est déclaré satisfait des résultats du Sommet et des solides travaux accomplis par tous, en particulier le personnel du BIT et les mandants tripartites. Le Sommet a permis de réunir des points de vue très divers. Il a été un grand succès dans la manière dont il a abordé un certain nombre de grandes questions touchant à l'avenir du développement dans le monde, et l'intérêt du public et la participation de la société civile ont été particulièrement marqués. L'OIT a agi dans la bonne direction en veillant à inclure les préoccupations sociales pertinentes dans les résultats; le défi consiste aujourd'hui à mettre au point des mécanismes pour maintenir l'élan du changement. Son gouvernement est prêt à travailler en étroite collaboration avec

les partenaires sociaux pour donner suite aux résultats. Le point appelant une décision est approprié.

109. Le vice-président travailleur a estimé qu'une grande partie des résultats de Johannesburg recevront une attention en dehors de l'OIT et que cette dernière doit donc agir rapidement pour s'assurer que ses préoccupations seront pleinement prises en considération. Pour ce qui est d'une nouvelle discussion, la commission n'ayant jamais le temps d'aller au bout de son ordre du jour chargé, l'orateur a demandé que deux jours complets soient prévus en novembre afin que la commission puisse mener à bien ses travaux.
110. Le représentant du Directeur général (M. Kohler, Bureau des relations extérieures et des partenariats) a déclaré en réponse à une question du président qu'il pourrait ne pas être indispensable pour la commission de discuter des propositions d'action future en novembre. On pourrait laisser le Bureau travailler sur ces questions en prenant en compte des aspects relatifs au programme et budget, aux objectifs stratégiques, à l'Agenda global pour l'emploi et aux commentaires de la commission et ultérieurement rendre compte à cette dernière des progrès accomplis dans le cadre du suivi de Johannesburg.
111. Le vice-président travailleur a jugé cette proposition acceptable.
112. Le représentant du gouvernement de la France a déclaré que, selon lui, le libellé du paragraphe 27 était adéquat et que l'on pourrait amender le paragraphe 28 de manière à supprimer la référence à une nouvelle discussion de la commission.
113. La commission est convenue d'amender en conséquence le point appelant une décision.
114. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à élaborer des propositions concernant les mesures que le BIT pourrait prendre pour assurer le suivi du Sommet de Johannesburg, compte étant tenu des résultats du Sommet, de la participation du BIT à la coordination interinstitutions du suivi, des discussions de la commission et des consultations menées en tant que de besoin. Les propositions en question devraient inclure les éléments pertinents des Propositions de programme et de budget pour 2004-05, et préciser les possibilités de mobiliser des fonds extrabudgétaires.*

## **V. Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes** (Cinquième question à l'ordre du jour)

115. Un représentant du Directeur général (M. Miller, secrétaire, Réseau pour l'emploi des jeunes, Secteur de l'emploi) a présenté le document du Bureau<sup>5</sup>. Il a exposé le pourquoi de ce document, à savoir le fait que l'Assemblée générale des Nations Unies avait spécifiquement invité l'OIT à jouer un rôle moteur dans cette initiative, comme l'indique la Résolution de l'Assemblée générale A/RES/57/165 des Nations Unies, présentée par le Sénégal et 106 coauteurs et adoptée par consensus par l'Assemblée générale en décembre 2002.

<sup>5</sup> Document GB.286/ESP/5.

- 116.** M. Miller a rappelé que la question de l'emploi des jeunes avait déjà été soulevée dans le cadre de la discussion de l'Agenda global pour l'emploi par le Conseil d'administration et que l'on avait souligné son caractère d'urgence pour nombre de gouvernements et autres mandants. Il a insisté sur le fait que l'OIT œuvre depuis longtemps dans ce domaine, comme en témoigne la masse de ses instruments juridiques, publications, services consultatifs et activités de coopération technique. Le Réseau pour l'emploi des jeunes a été la première des alliances mondiales décrites par le directeur exécutif du Secteur de l'emploi dans son introduction à la première question à l'ordre du jour. Il a ensuite présenté une vue d'ensemble des origines de ce réseau, qui a été créé par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, et a été doté d'un mandat intergouvernemental au niveau des chefs d'Etat au cours du Sommet du millénaire, qui s'est tenu à New York en 2000. Il représente donc l'action la plus manifeste de l'OIT dans le cadre des Objectifs de développement pour le Millénaire, action qui rappelle l'urgence et l'importance politiques renouvelées de la question de l'emploi des jeunes. L'orateur a ensuite abordé certaines des initiatives majeures entreprises jusqu'ici par le réseau, notamment dans le cadre du Groupe de haut niveau de 12 membres, qui comprend des représentants des travailleurs comme des employeurs et a déjà transmis des recommandations au Secrétaire général. Le groupe s'est mis d'accord sur un message global selon lequel les jeunes, constituant un atout ou une solution, et non un problème, méritent qu'on investisse en eux. Sur un plan technique, quatre domaines propres à l'action nationale ont été retenus, domaines qui, malgré leur caractère universel, diffèrent selon les pays et touchent à la fois à la demande et à l'offre: employabilité, égalité des chances, esprit d'entreprise et création d'emplois. Dans le cadre du processus politique, les gouvernements sont engagés à élaborer des plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes en se fondant sur un examen de la politique nationale menée dans le passé. Pour résumer, l'OIT est invitée à participer à un processus de deux ans, d'abord en préparant des examens et des plans d'action nationaux, ensuite en réalisant une analyse et un examen mondiaux de ces plans d'action et en contribuant à leur mise en œuvre. Ainsi, le Réseau pour l'emploi des jeunes représente pour l'Organisation une occasion d'édifier un consensus sur cette question et de l'intégrer fermement au programme du développement international.
- 117.** Le vice-président employeur a exprimé son accord avec le document soumis, tout en ayant certaines observations à faire au sujet du paragraphe 19. Il a rappelé que la session de 1998 de la Conférence internationale du Travail avait également adopté une résolution concernant l'emploi des jeunes, présentée par l'OIE, résolution dont il souhaite que l'on prenne note. Il a également noté que les employeurs et les travailleurs menaient actuellement des programmes relatifs à la promotion de l'emploi des jeunes. Il s'est dit préoccupé de constater que cette initiative exige des ressources élevées et s'est demandé s'il existait des ressources à cette fin dans le budget ordinaire.
- 118.** Le président a déclaré que cette question relevait de la Commission PFA.
- 119.** Le vice-président employeur a souligné l'urgence de la crise du chômage des jeunes et a appelé l'attention sur le nombre extrêmement élevé des jeunes qui sont sans travail, particulièrement dans certains pays d'Afrique. Il est donc important de mettre en œuvre le mandat confié par les Nations Unies. Les travaux menés dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes devraient être intégrés dans l'Agenda global pour l'emploi, de façon à donner de la cohérence aux activités de l'OIT. Pour obtenir une réduction forte et durable du chômage des jeunes, il faut créer un environnement favorable à la progression de l'emploi. Pour résoudre le problème du chômage des jeunes, il faut s'attaquer au problème du chômage en général, faute de quoi on constatera des progrès sectoriels, mais non des progrès globaux. L'orateur a rappelé les quatre thèmes prioritaires et les 12 recommandations du Groupe de haut niveau, qui inscrivent le Réseau pour l'emploi des jeunes dans le contexte du programme relatif au travail décent. Il entend appuyer fortement l'invitation que représente pour l'OIT la résolution des Nations Unies, sous réserve d'une

réorientation des activités menées dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes en fonction de la totalité de l'Agenda global pour l'emploi et du programme relatif au travail décent et de consultations avec les mandants de l'OIT à ce sujet. Par ailleurs, il y aurait lieu de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de ce domaine de travail clé.

- 120.** Le président a fait observer qu'il convenait de vérifier si ces ressources étaient bien disponibles dans le cadre du budget existant. Cette question sera examinée plus tard.
- 121.** Le représentant du gouvernement du Soudan, s'exprimant au nom du groupe africain, a fait part de son appréciation du document du Bureau. Il a noté que les jeunes représentent le gros de la population de l'Afrique. Il a dit appuyer les recommandations du Groupe de haut niveau figurant aux paragraphes 5 à 8 et a pris note des activités du Réseau pour l'emploi des jeunes exposées aux paragraphes 11 et 12. Il a souligné l'importance qu'il y a à axer les efforts sur la ferme volonté politique dont doivent faire preuve les chefs d'Etat pour obtenir des résultats concrets en matière d'emploi des jeunes. Le groupe africain demande que l'on accélère la formulation de ce plan, de manière à faciliter la mise en œuvre des plans nationaux en ce domaine. Par ailleurs, l'orateur appuyait la proposition du groupe africain tendant à faire examiner par la Commission ESP à sa session de novembre les mesures de suivi prises par l'OIT au sujet des conclusions du Sommet de Johannesburg.
- 122.** Le représentant du gouvernement de l'Equateur, s'exprimant au nom des pays du GRULAC, a pris note des statistiques présentées dans le document. Son groupe, qui appuie pleinement l'engagement pris et le fonctionnement du Réseau pour l'emploi des jeunes, est décidé à coopérer avec l'ensemble des institutions internationales qui participent à cet important projet. Par ailleurs, l'orateur a déclaré appuyer les recommandations du Groupe de haut niveau et rappelle l'importance du chômage des jeunes dans la région. En conclusion, il a soutenu les recommandations présentées au paragraphe 19 du document et demandé que l'on apporte aide et appui à la région de l'Amérique latine dans le cadre de l'élaboration des études et des plans d'action nationaux relatifs à l'emploi des jeunes.
- 123.** La représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a félicité le Bureau du rôle positif joué dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes. Elle a déclaré que stimuler l'emploi des jeunes est une priorité nationale pour la Nouvelle-Zélande, dont le but est de faire que tous ceux qui ont entre 15 et 19 ans bénéficient d'une éducation, d'une formation ou d'activités conduisant à l'indépendance à long terme en 2007. Cependant, le fait de mettre un accent exclusif sur l'action au niveau national, comme l'indique le paragraphe 19 *b*), n'est pas suffisant pour résoudre les problèmes de l'emploi mondial. L'élan donné par l'OIT en faveur d'activités menées au niveau multilatéral est un élément essentiel du succès. L'oratrice a demandé que, dans le cadre des activités menées au niveau national, le Bureau et ses partenaires tripartites veillent à ce que cette version la plus récente du plan d'action national soit intégrée aux autres plans d'action nationaux en vigueur qui sont soutenus par l'OIT et les autres institutions des Nations Unies, de manière à limiter les doubles emplois et à optimiser les résultats, particulièrement en ce qui concerne les programmes pilotes relatifs au travail décent et les plans d'action nationaux en faveur du travail décent.
- 124.** La représentante du gouvernement de l'Indonésie a remercié le Bureau pour l'excellent document soumis à la commission. Elle a exposé la manière dont l'Indonésie s'attaque au problème, par le biais d'une politique globale et cohérente mettant en jeu la structure tripartite comme la société civile. En 1995, le gouvernement a mis en place un programme axé sur la formation et l'autonomisation des jeunes en faveur de l'emploi, qui a déjà donné des résultats. Cependant, ce programme reste insuffisant, particulièrement dans les zones rurales, où le problème se pose avec le plus d'acuité. Le gouvernement élabore actuellement un plan d'action national reposant sur une approche large menée à l'échelle du pays et faisant participer l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, l'oratrice a

rappelé que l'Indonésie était l'un des six premiers pays à avoir lancé un plan d'action national, selon les recommandations du Groupe de haut niveau. Compte tenu de ses compétences et de son expérience, l'OIT a un rôle moteur à jouer. L'oratrice a invité l'Organisation à fournir une assistance technique aux pays qui ont déjà commencé à appliquer une politique relative à l'emploi des jeunes et a indiqué clairement le montant de l'aide qu'elle est disposée à apporter. Elle a exprimé sa gratitude aux pays donateurs qui appuient le Réseau pour l'emploi des jeunes et a déclaré espérer que d'autres pays seront incités à suivre cet exemple, compte tenu de l'enjeu que cela représente pour les jeunes des pays en développement.

- 125.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran a fait observer que le chômage des jeunes est deux à trois fois plus élevé que celui des autres groupes. Cette question doit devenir le point central des plans internationaux et faire partie intégrante de l'Agenda global pour l'emploi et des DSRP. Les ressources devraient être regroupées pour faire face à ce problème vital. L'orateur a pris note du rôle moteur joué par l'OIT dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes. Plus d'un milliard de jeunes souffrent de la pauvreté; ils attendent que ce programme se traduise en plans d'action au niveau national.
- 126.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a exprimé ses remerciements pour le document élaboré par le Bureau. Il a pris note des recommandations du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes, résumées au paragraphe 9. Soulignant les réalisations obtenues par le réseau jusqu'ici, il a fait part de la satisfaction de sa délégation devant le rôle moteur joué par l'OIT. Il a évoqué la situation de l'emploi des jeunes dans son pays et a souligné qu'il était nécessaire de développer les possibilités d'emploi offertes aux femmes. Pour répondre au défi du chômage, le gouvernement a pris différentes décisions, notamment l'institution de deux comités chargés d'examiner la question de la création d'emplois et de proposer des stratégies et des programmes en vue de la création de 10 millions d'emplois par an durant une période de dix ans. L'orateur est convenu qu'il faut impérativement insister davantage sur l'acquisition de compétences, selon les besoins du marché du travail, afin de créer du travail décent et mettre en place des programmes spéciaux en faveur de ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté.
- 127.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, citant la déclaration faite par l'ancien président Nelson Mandela dans son discours sur l'état de la nation (Le Cap, 24 mai 1994), a souligné la détermination de son pays à considérer les jeunes comme un atout pour le développement socio-économique. Une commission des jeunes a été créée au sein du cabinet du Président, afin de faire en sorte que les préoccupations relatives à cette question puissent s'exprimer au niveau le plus élevé du gouvernement. L'orateur a déclaré qu'un organe de haut niveau du même type pourrait utilement être créé dans d'autres pays. Les activités du Réseau pour l'emploi des jeunes devraient être intégrées dans l'Agenda global pour l'emploi. En ce qui concerne les questions budgétaires, l'orateur a proposé de puiser dans les ressources des régions, tout en continuant à faire dépendre l'orientation de ces activités de l'action générale du Réseau pour l'emploi des jeunes. Il a demandé qu'il soit inscrit au compte rendu que l'OIT devrait aider ses mandants dans leurs efforts tendant à promouvoir l'emploi des jeunes.
- 128.** Le représentant du gouvernement du Japon s'est félicité des efforts menés par l'OIT pour s'attaquer à la question de l'emploi des jeunes et a exprimé l'espoir que le Réseau pour l'emploi des jeunes aurait un impact positif sur l'amélioration de la situation des jeunes en ce domaine. Dans son pays, le chômage élevé des jeunes constitue un problème majeur. L'orateur a appuyé la position du représentant du gouvernement des Etats-Unis et celle du vice-président travailleur, soulignant que l'Agenda global pour l'emploi devrait bénéficier d'une priorité élevée et que la question de l'emploi des jeunes devrait être intégrée à cet Agenda. Il a ajouté qu'il faudrait s'attaquer à la question de l'employabilité et à celle de la stimulation de l'esprit d'entreprise.

- 129.** Soulignant l'importance du problème de l'emploi des jeunes, le représentant du gouvernement de l'Italie a exhorté le Bureau à aider les gouvernements à élaborer leurs plans d'action nationaux sur cette question et à entreprendre une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis. Par ailleurs, la délégation de l'orateur souhaite encourager l'Organisation à renforcer les mécanismes de coordination, afin d'améliorer l'efficacité de ses activités dans ce domaine.
- 130.** La représentante du gouvernement du Cameroun a remercié le Bureau du document soumis à la commission. Elle a déclaré qu'il n'était pas possible de parler de l'emploi dans le contexte de l'Agenda global pour l'emploi sans mentionner la question de l'emploi des jeunes, qui est un grave sujet de préoccupation pour la majorité des pays en développement, et notamment les pays d'Afrique. La commission devrait demander clairement à la Commission PFA de mobiliser des ressources substantielles pour permettre la concrétisation des recommandations faites au paragraphe 19 *b*).
- 131.** Le représentant du gouvernement de la Belgique a souligné l'importance de la question par rapport aux problèmes liés à la démographie, au capital humain et au chômage de longue durée. Il a fait part de l'appui de son gouvernement à la Résolution des Nations Unies sur la promotion de l'emploi des jeunes, ajoutant que, sous réserve de l'affectation de ressources, la teneur actuelle du paragraphe 19 semblait réaliste. Selon lui, les questions liées au chômage des jeunes devraient être évaluées dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi. Les mesures énergiques prises récemment par la Belgique portent leurs fruits, grâce à un dialogue social constructif. La politique de la Belgique est conforme à la Stratégie européenne de l'emploi, dont les principes sont similaires à ceux énoncés au paragraphe 9. Une évaluation des politiques nationales montre clairement que la difficulté réside moins dans les principes eux-mêmes que dans leur mise en œuvre. L'intégration du chômage des jeunes présente une importance extrême. Les questions relatives à l'égalité hommes-femmes devraient être examinées avec soin, car une orientation professionnelle en faveur des femmes qui serait mal conçue entraînerait un gaspillage de ressources humaines. La question de l'adaptation des qualifications formelles et des compétences effectivement exigées par les employeurs constitue souvent un problème, et les employeurs pourraient contribuer utilement à résoudre ce problème. L'orateur a félicité le Bureau pour son document et demandé que l'on élabore un nouveau document exposant les activités entreprises, recensant les problèmes et difficultés les plus fréquents et prenant en considération le contexte de l'emploi des jeunes dans l'économie informelle.
- 132.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a fait remarquer qu'il n'existe pas de budget établi pour les activités relatives à l'emploi des jeunes, mais simplement différentes «tranches» de ressources auxquelles le Bureau peut recourir. Selon lui, l'Agenda global pour l'emploi devrait servir à fixer des priorités et à fournir des orientations sur la meilleure façon dont ces «tranches» de ressources pourraient être réparties, de façon à veiller à ce que les activités soient menées selon un ordre logique. Les idées présentées sont utiles, mais il existe des contraintes qui limitent le volume des activités que le Bureau peut entreprendre.
- 133.** Le vice-président employeur a noté que différents orateurs avaient suggéré que l'on intègre le Réseau pour l'emploi des jeunes dans l'Agenda global pour l'emploi. Il a fait remarquer que, ce réseau étant une initiative menée sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de la Banque mondiale et de l'OIT, il ne pouvait être intégré dans l'Agenda global pour l'emploi. Les activités menées par l'OIT elle-même en ce domaine sont fort différentes, et il est normal qu'elles soient t intégrées dans l'Agenda global pour l'emploi.
- 134.** La représentante du gouvernement du Nigéria s'est dite satisfaite des informations détaillées contenues dans le document, particulièrement aux paragraphes 11 et 12. Par ailleurs, elle a déclaré que l'ensemble des partenaires sociaux devraient jouer un rôle dans

la question importante de l'emploi des jeunes, ajoutant que le chômage des jeunes présente une ampleur alarmante et pose des risques pour les communautés. C'est pourquoi son gouvernement apprécie profondément le fait que 106 Etats membres des Nations Unies aient coparrainé la Résolution de l'Assemblée générale sur la promotion de l'emploi des jeunes, comme l'indique le paragraphe 13. Les incidences stratégiques de cette résolution présentent une importance essentielle pour les partenaires sociaux et le Bureau, lequel devrait en particulier considérer le paragraphe 15 comme un défi le poussant à développer son programme relatif à l'emploi des jeunes. L'oratrice fait part du soutien de la délégation du Nigéria à la proposition du groupe africain selon laquelle les mesures de suivi menées par l'OIT au sujet des résultats du Sommet de Johannesburg devraient être examinées par la Commission ESP à sa session de novembre 2003. Remerciant le Bureau pour son appui aux pays en développement, elle a déclaré que le Nigéria a besoin d'une coopération et d'une assistance pour l'aider à mener à bien les différents programmes relatifs à l'emploi des jeunes lancés par son gouvernement.

- 135.** Le président a demandé au Bureau de clarifier deux questions qui avaient été soulevées: tout d'abord, la disponibilité des ressources nécessaires à un programme si important; ensuite, comme indiqué par les employeurs, la manière dont les activités de l'OIT portant sur l'emploi des jeunes pourraient être intégrées dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi.
- 136.** M. Hultin (directeur exécutif, Secteur de l'emploi) a confirmé que le Réseau pour l'emploi des jeunes est une initiative des Nations Unies dont le secrétariat a été installé à l'OIT. Comme il a été demandé à celle-ci de jouer un rôle moteur dans le cadre du réseau et qu'elle a elle-même une contribution substantielle à faire, il y a effectivement des liens avec l'Agenda global pour l'emploi. En ce qui concerne le financement, l'orateur a confirmé qu'il n'existe pas de ressources spécifiques à cette fin et que le Bureau doit répondre à un nombre croissant de demandes d'assistance en fonction de ses possibilités. Il a déclaré que, comme l'avaient mentionné le vice-président travailleur et un certain nombre de représentants des gouvernements, la combinaison des ressources par l'intégration à l'Agenda global pour l'emploi des activités propres à l'OIT en matière d'emploi des jeunes permettrait de réaliser certaines économies d'échelle. Comme le calendrier du Rapport sur l'emploi dans le monde pour 2005 correspond au moment où le Réseau pour l'emploi des jeunes devra fournir aux Nations Unies une analyse et une évaluation globales sur les progrès accomplis, cela permettra d'améliorer l'efficacité et la rationalité de l'utilisation des ressources. On s'efforcera de créer des synergies intersectorielles qui pourront être favorables à la production et aux activités d'autres secteurs. Comme le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud l'a indiqué, le Bureau est dans une situation de croissance budgétaire nulle; cependant, en raison de la décentralisation, des ressources supplémentaires sont disponibles au niveau régional, dont certaines pourraient être utilisées pour les questions liées à l'emploi des jeunes. L'orateur a exprimé sa gratitude au gouvernement de la Suède pour son financement initial et a indiqué que la mobilisation de ressources extrabudgétaires se poursuivait auprès d'autres donateurs potentiels. Il s'est félicité de l'appui apporté par la commission aux efforts de mobilisation des ressources, efforts qui visent à faire face à l'augmentation énorme des demandes d'assistance dans le domaine de l'emploi des jeunes.
- 137.** Résumant la discussion, le président a demandé au secrétariat de prendre spécifiquement note de la résolution concernant l'emploi des jeunes qui a été présentée par l'OIE et qui a été adoptée à la 86<sup>e</sup> session (1998) de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des programmes relatifs à l'emploi des jeunes qui ont été mis en place par des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il a pris note de l'engagement du Bureau de s'efforcer de garantir le financement des travaux menés dans ce domaine, y compris en faisant appel aux allocations régionales et aux ressources extrabudgétaires, ainsi qu'en s'efforçant d'améliorer l'efficacité, de façon à assurer la mise en œuvre des programmes.

138. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a souligné que la commission n'était pas mandatée pour prendre des décisions ayant une incidence budgétaire.
139. Le président a noté que l'intention était d'obtenir du Bureau l'assurance que des efforts seront faits pour garantir la mise en œuvre de ces importantes activités. En ce qui concerne la seconde question, le Bureau a maintenant indiqué clairement que les activités relatives à l'emploi des jeunes qui seront intégrées dans l'Agenda global pour l'emploi sont ses propres activités.
140. *La Commission de l'emploi et de la politique sociale recommande au Conseil d'administration:*
- a) *de prendre note de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes (A/RES/57/165);*
  - b) *de demander au Bureau d'aider les gouvernements qui en auront fait la demande à établir des inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et d'entreprendre, d'ici mai 2005, une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard;*
  - c) *de demander au Bureau d'informer périodiquement le Conseil d'administration sur les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes dans la mise en œuvre de la Résolution des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes.*

## VI. Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT (Sixième question à l'ordre du jour)

141. La représentante du Directeur général (M<sup>me</sup> Zhang, Directrice du Bureau de l'égalité entre hommes et femmes) a présenté le document<sup>6</sup> du Bureau. Elle a décrit le mandat qui, conformément au Plan d'action de l'OIT pour une politique intégrée de promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT, prévoit des audits semestriels des programmes de l'OIT sur le plan de l'égalité entre hommes et femmes et une présentation des résultats au Conseil d'administration. Les principaux objectifs de l'audit sont de promouvoir l'apprentissage organisationnel, d'établir une base de référence permettant de mesurer l'avancement de l'intégration du principe d'égalité dans les activités du Bureau et d'identifier des bonnes pratiques et des domaines à améliorer. La méthodologie utilisée – reposant en particulier sur une autoévaluation participative – a mobilisé quelque 450 personnes appartenant à huit bureaux régionaux et sept programmes au siège. En outre, plus d'une trentaine de formateurs en audit ont été formés et environ 700 documents du BIT ont été analysés. Les conclusions de l'audit ont révélé en particulier un élan dans la promotion de l'égalité entre les sexes au BIT grâce à un engagement au niveau de la haute direction et à un système de budgétisation stratégique axé sur les résultats ainsi qu'un nombre croissant de bonnes pratiques et de produits. Cependant, les concepts de base de l'égalité entre les sexes restent encore confus dans les esprits. Le renforcement des capacités et la mise au point d'outils demeurent une nécessité. Les mécanismes de surveillance et d'évaluation et les systèmes prévus pour vérifier que les

<sup>6</sup> Document GB.286/ESP/6.

responsables s'acquittent de leurs obligations sont inadaptés. Les recommandations du document intitulé *ILO Gender Audit: 2001-02 Final Report* ont notamment insisté sur la nécessité d'identifier les problèmes prioritaires liés à l'égalité entre les sexes dans les quatre domaines stratégiques aux échelons régional et national, de publier régulièrement des données ventilées par sexe pour informer les responsables des politiques et des programmes, de renforcer les mécanismes de surveillance et de détermination des responsabilités et de se concentrer sur les activités de sensibilisation avec les mandants ainsi que sur les activités intersectorielles concernant les débats à la Conférence internationale du Travail sur l'économie informelle, la discrimination et les migrations.

- 142.** Le président a félicité le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes pour ses travaux et leurs utiles résultats et a proposé que la commission se prononce pour une poursuite du processus.
- 143.** Le vice-président travailleur a accueilli avec satisfaction le rapport de l'audit sur l'égalité entre hommes et femmes qui, selon lui, constitue une œuvre d'avant-garde pour l'OIT. Il a estimé que les objectifs partagés en matière d'égalité entre les sexes constituaient un excellent point de départ pour la mise en œuvre des recommandations du rapport. Les travailleurs accueillent avec grand intérêt les travaux visant à promouvoir un ensemble de quatre conventions portant sur l'égalité entre les sexes (n<sup>os</sup> 111, 100, 156 et 183) et souhaiteraient ajouter à celles-ci la convention (n<sup>o</sup> 175) sur le travail à temps partiel, 1994. Ils appuient également l'utilisation des fonds excédentaires pour réaliser d'autres audits au siège et dans les régions. L'orateur a constaté qu'il y a encore un grand décalage entre le nombre de femmes et d'hommes dans le personnel de la catégorie des services organiques. La situation est particulièrement préoccupante dans les régions, notamment en Afrique et dans les Amériques. En ce qui concerne le siège, il faut encore améliorer l'équilibre entre les sexes, en particulier dans les secteurs de l'emploi et de la protection sociale. L'une des grandes tâches du Bureau consistera donc à encourager activement les recrutements de femmes et à promouvoir leur situation. L'orateur a souligné l'importance d'aborder les questions d'égalité entre les sexes dans les travaux à venir qui portent sur la discrimination, les migrations et l'économie informelle. Il faudrait perfectionner et mettre en œuvre des directives sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans le mécanisme de contrôle des normes de l'OIT. Il faudrait créer un poste budgétaire distinct pour la politique d'égalité et prévoir des ressources spécifiques pour renforcer la capacité des mandants dans le domaine de l'intégration des questions d'égalité. Le Bureau devrait continuer à promouvoir l'accès des femmes à des postes élevés et en particulier aux postes de direction. Il faudrait assurer une plus grande égalité entre hommes et femmes dans le déroulement de la carrière au moyen des plans de développement personnels. Enfin, compte tenu de l'importance du rapport et du fait que son suivi serait assuré par l'intermédiaire du programme et budget, il a proposé que ces rapports soient examinés par le Conseil d'administration lui-même à ses sessions de mars.
- 144.** La représentante du gouvernement de la Norvège, s'exprimant au nom des gouvernements du Canada, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suède, a accueilli avec satisfaction l'audit sur l'égalité entre hommes et femmes, qui constitue le premier audit participatif de ce genre dans le système des Nations Unies. Il s'agit d'une contribution importante à la mise en œuvre de la politique d'intégration du principe d'égalité entre les sexes de l'OIT. C'est pourquoi elle appuie vigoureusement la poursuite de l'audit en 2003 de même qu'en 2004-05. La méthodologie utilisée par l'audit est particulièrement intéressante et il faudrait la perfectionner durant les audits de cette année. L'audit devrait également être élargi, de manière à permettre aux mandants de renforcer leur capacité à mettre en œuvre les stratégies d'intégration du principe d'égalité entre les sexes. On a pu constater avec satisfaction que les démarches ont déjà commencé avec le projet financé par le surplus de 2000-01 sur le renforcement des capacités des mandants dans le domaine de l'intégration du principe d'égalité entre les sexes, y compris par l'intermédiaire d'audits

sur l'égalité entre hommes et femmes. Bien que l'intégration du principe d'égalité entre les sexes soit un objectif majeur pour l'OIT depuis 1999, l'audit a démontré que les progrès dans ce domaine viennent difficilement. Premièrement, l'évolution de la situation dépendra d'un engagement de la part de la haute direction, et l'oratrice attend avec intérêt que le Directeur général s'engage à veiller à une meilleure répartition des postes de niveau P5 et au-delà entre hommes et femmes. Deuxièmement, la situation ne pourra évoluer que lorsqu'on aura expliqué à tout le personnel du BIT l'importance de la politique de l'Organisation en matière d'égalité entre les sexes et qu'on lui accordera des compétences dans le domaine de l'analyse et de la planification des questions relatives à l'égalité entre les sexes. Tout le personnel devrait donc bénéficier d'une formation dans ce domaine. L'oratrice a encouragé le Bureau à donner suite aux activités essentielles sur lesquelles il doit porter ses efforts, mentionnées dans l'annexe 1 du document. En ce qui concerne le problème complexe de la faible représentation des femmes parmi les membres du Conseil d'administration et les délégués à la Conférence internationale du Travail, elle a exhorté les gouvernements, les travailleurs et les employeurs à s'attaquer au problème lors de la nomination des délégations. En plus de la question des audits sur l'égalité entre hommes et femmes, l'oratrice a insisté sur l'importance de mettre en place des systèmes permettant de réaliser des contrôles et des comparaisons, et précisé qu'il importait d'adopter des moyens pour s'assurer que les responsables s'acquittent de leurs obligations afin de garantir une intégration des questions d'égalité entre les sexes dans tous les programmes et politiques de l'OIT.

145. La commission a pris note du document du Bureau.

## **VII. Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002)** (Septième question à l'ordre du jour)

146. Un représentant du Directeur général (M. Bonilla, coordinateur en matière de politique, de relations et de communication, Secteur de la protection sociale) a présenté le document du Bureau<sup>7</sup>. Il a souligné que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis la tenue de cette importante assemblée, la question du vieillissement est et reste très importante pour l'OIT. La participation de l'OIT a été fructueuse si l'on en juge par l'impact de sa contribution aux résultats de l'Assemblée. Cet impact est dû au grand intérêt que la commission a manifesté à ce sujet et aux orientations que lui ont fournis le Secteur de l'emploi et le Secteur de la protection sociale, lesquels ont œuvré conjointement à toutes les étapes de ce processus, avec le soutien permanent du bureau des relations externes et des partenariats et du bureau de liaison de l'OIT à New York. L'intervenant a rappelé à la commission que le document que l'OIT a soumis à l'assemblée, à savoir le document «Une société sans exclusion pour une population vieillissante: la question de l'emploi et de la protection sociale»<sup>8</sup>, a été examiné et approuvé. Le Directeur général a présenté les principaux points de ce document à la séance plénière de l'assemblée. Par ailleurs, les directeurs exécutifs du Secteur de l'emploi et du Secteur de la protection sociale ont fait entendre la voix de l'OIT lors d'une réunion organisée par l'OIT à l'occasion de l'assemblée. L'intervenant a indiqué en outre que la position de l'OIT a été prise en compte dans les documents sur lesquels l'assemblée a débouché: la Déclaration politique et le Plan d'action international sur le

<sup>7</sup> Document GB.286/ESP/7.

<sup>8</sup> Voir [www.ilo.org/public/french/employment/skills/older/publ/freage.pdf](http://www.ilo.org/public/french/employment/skills/older/publ/freage.pdf).

